



EASO

Rapport d'information sur le pays d'origine

Tchéquie

Femmes, mariage, divorce et garde d'enfants

Septembre 2014

***Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver
des réponses aux questions que vous vous posez
sur l'Union européenne.***

Un numéro unique gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2014

ISBN 978-92-9243-277-5

doi:10.2847/32530

© Bureau européen d'appui en matière d'asile, 2014

Ni le Bureau européen d'appui en matière d'asile ni aucune personne agissant en son nom ne pourra être tenu pour responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui sont contenues dans le présent rapport.



EASO

Rapport d'information sur le pays d'origine

Tchéquie

Femmes, mariage, divorce et garde d'enfants

Septembre 2014

Table des matières

Remerciements	5
Clause de non-responsabilité	6
Synthèse	7
Introduction	8
1. La relation entre le droit russe, l'adat et la charia	9
2. L'islamisation et le renforcement des valeurs traditionnelles	11
2.1. La campagne sur la vertu du président Kadyrov	11
2.2. Éducation et emploi	11
2.3. Tenue vestimentaire	12
2.4. Meurtres et crimes d'honneur	14
2.4.1. Meurtres d'honneur en général	14
2.4.2. Étendue	14
2.4.3. Raisons des crimes d'honneur	15
2.4.4. Évolution récente concernant les auteurs des crimes d'honneur	16
2.5. Situation des femmes célibataires dans la société	17
3. Violence domestique	19
3.1. Étendue de la violence domestique	19
3.2. Signalement à la police	20
3.3. Poursuites et possibilités d'assistance	21
4. Viol	22
5. Enlèvement des futures mariées	23
5.1. Enlèvement des futures mariées dans le cadre de l'adat	23
5.2. Signalement de l'enlèvement d'une future mariée	24
6. Mariage	25
6.1. Mariage enregistré	25
6.2. Mariage musulman	26
6.3. Lieu de résidence après le mariage	26
6.4. Mariage forcé	26
6.5. Polygamie	27
7. Divorce	28
8. Garde d'enfants à la suite d'un divorce ou d'un décès	29
9. Orphelinats	31
Bibliographie	32
Sources écrites	32
Sources orales	34

Remerciements

L'EASO tient à remercier Landinfo, le centre norvégien d'information sur les pays d'origine, qui est l'auteur de ce rapport.

Les services nationaux chargés de l'asile et de la migration ci-après ont révisé le présent rapport:

Estonie, Conseil national de la police et des gardes-frontières

Pays-Bas, service de l'immigration et de la naturalisation, Office de l'analyse linguistique et des informations sur les pays d'origine (OCILA)

Pologne, Office des étrangers, département des procédures pour les réfugiés, unité des informations sur les pays d'origine

Clause de non-responsabilité

Le présent rapport a été rédigé conformément à la méthodologie du Bureau européen d’appui en matière d’asile relative aux rapports d’information sur le(s) pays d’origine (2012) ⁽¹⁾. Il s’appuie sur des sources d’information soigneusement sélectionnées. Toutes les sources utilisées sont référencées. Dans la mesure du possible et sauf indication contraire, l’ensemble des informations présentées, à l’exception des faits incontestés ou évidents, a été vérifié par recoupement.

Les informations présentées dans ce rapport ont été étudiées, évaluées et analysées avec le plus grand soin. Le présent document n’a toutefois pas la prétention d’être exhaustif. Si certains événements, certaines personnes ou certaines organisations ne sont pas mentionnés dans le présent rapport, cela ne signifie pas que ces événements ne se sont pas produits ou que les personnes ou les organisations concernées n’existent pas.

En outre, le présent rapport ne permet pas de tirer des conclusions quant à la détermination ou au bien-fondé d’une demande de statut de réfugié ou d’une demande d’asile spécifique. La terminologie utilisée ne doit pas être considérée comme l’indication d’une position particulière sur le plan légal.

Ni le Bureau européen d’appui en matière d’asile ni aucune personne agissant en son nom ne pourra être tenu pour responsable de l’usage qui pourrait être fait des informations contenues dans le présent rapport.

La reproduction est autorisée, moyennant mention de la source.

Le public visé se compose des agents chargés du traitement des dossiers, des chercheurs en matière d’information sur les pays d’origine, des décideurs et des instances décisionnelles.

Les recherches effectuées dans le cadre de ce rapport ont été achevées en août 2014. Aucun événement survenu après cette date n’est mentionné dans ce rapport.

⁽¹⁾ La méthodologie de l’EASO est en grande partie fondée sur les lignes directrices communes à l’Union européenne pour le traitement de l’information sur les pays d’origine (COI, Country of Origin Information), 2008.

Synthèse

Au cours des dernières années, le président Ramzan Kadyrov a mené une «campagne sur la vertu» en Tchétchénie. Il a fait plusieurs déclarations et a adopté des décrets informels. L'un des piliers de la campagne de Kadyrov visant à renforcer la vertu des femmes en Tchétchénie a été un code vestimentaire soi-disant «approprié» pour les femmes. Cette situation a contribué à un recul de l'indépendance des femmes et de leur position dans la société, d'autant plus en raison de l'attitude véhiculée par Kadyrov, perçue par les autres hommes comme un modèle à suivre. L'influence de l'*adat* et, en partie, également de l'islamisation de la Tchétchénie du président Kadyrov semble avoir aggravé la condition des femmes tchétchènes.

La violence contre les femmes est très répandue, en Tchétchénie. La violence domestique constitue un problème. Les crimes d'honneur sont toujours perpétrés, et il existe des raisons de croire que leur nombre a augmenté au cours des dernières années. L'enlèvement des futures mariées est une ancienne tradition qui persiste. En général, très peu de femmes demandent protection aux autorités après avoir été victimes de violence. Dans les rares cas où les femmes demandent de l'aide, elles ne reçoivent pas la protection dont elles ont besoin.

La plupart des mariages sont célébrés par un imam. Ces mariages ne sont pas légaux en vertu du droit russe. Cependant, beaucoup enregistrent leur mariage plus tard, pour des raisons pratiques. En général, les familles s'accordent sur le mariage, et les jeunes mariés sont impliqués dans la décision à des degrés divers. Le niveau de contrainte varie. Le divorce n'est pas très commun en Tchétchénie. Les femmes craignent, en général, le divorce parce qu'elles savent qu'une fois celui-ci prononcé, les enfants restent traditionnellement avec leur père et sa famille. Certaines femmes portent la question de leur droit de visite devant le tribunal pour obtenir l'autorisation de passer du temps avec leurs enfants. Même si certaines d'entre elles obtiennent gain de cause, les décisions de justice sont souvent ignorées par la suite.

Introduction

Le présent rapport rend compte de la situation des femmes en Tchétchénie et expose l'évolution de cette situation depuis que Ramzan Kadyrov est devenu président, en 2007. Selon les sources consultées, la situation des femmes en Tchétchénie a pris une tournure négative. Ce rapport vise à décrire la situation des femmes et les effets des changements qui se sont produits.

Le rapport donne tout d'abord un bref aperçu des instruments juridiques utilisés en Tchétchénie, avant d'exposer la probabilité qu'ont les femmes de bénéficier de la protection des autorités en cas d'abus et de déterminer si les affaires concernant des femmes sont susceptibles d'aboutir dans le système judiciaire.

Puis le rapport étudie les règles en vigueur pour contracter un mariage en Tchétchénie et analyse les différences entre les mariages enregistrés et non enregistrés. Il aborde brièvement le mariage forcé et la polygamie.

La discussion porte ensuite sur la manière dont le renforcement des «valeurs tchéchènes» sous Kadyrov, par le biais de l'*adat* ⁽²⁾ et en partie de l'islam, a affecté la situation des femmes.

Enfin, le rapport examine les règles relatives au divorce et à la garde d'enfants. La garde d'enfants est un sujet complexe au sein de la société tchéchène. Beaucoup de femmes hésitent à demander le divorce parce qu'elles savent qu'elles sont en position de faiblesse en ce qui concerne le droit de visite prévu par les jugements de divorce. Il est difficile pour une femme tchéchène qui demande le divorce d'obtenir le droit de visite.

Une grande partie des informations présentées dans le présent rapport ont été obtenues dans le cadre de missions d'enquête effectuées par Landinfo, dans le Caucase du Nord et à Moscou, le plus récemment en octobre 2013. Les informations fournies par certaines sources remontent à 2009 et à 2010. Elles ont toutefois été incluses dans ce rapport parce qu'elles sont aussi pertinentes aujourd'hui qu'elles l'étaient au moment où elles ont été recueillies pour la première fois. Les informations concernent des thèmes, des normes ou des tendances «statiques» qui restent relativement constants dans le temps. En outre, et en partie en raison de cette constance, aucune source actualisée ou additionnelle susceptible de fournir des indications supplémentaires sur ces sujets particuliers n'a été identifiée.

Pour certains sujets, tels que la garde d'enfants, les informations proviennent parfois d'une unique source. Faute de sources accessibles au public ou de sources prêtes à communiquer sur un sujet précis, il est parfois difficile de corroborer les informations obtenues. Le choix d'inclure des informations à partir d'une source (non corroborée) se fonde sur une évaluation approfondie de la fiabilité de la source en question et de la pertinence des informations communiquées.

Bien que le rapport porte sur la situation en Tchétchénie, nombre de situations décrites sont également valables en Ingouchie.

⁽²⁾ L'*adat* est un type de droit coutumier, un ensemble de normes détaillées qui régissent les habitudes sociales et les coutumes. L'*adat* s'est développé en Tchétchénie en l'absence de l'autorité d'un gouvernement central sous la forme d'un système juridique efficace. Pour diverses raisons, la religion ne s'est pas solidement implantée en Tchétchénie. L'*adat* a donc été utilisé comme cadre pour gérer les relations au sein de la société: Souleimanov, E., «Chechen Society and Mentality», *Prague Watchdog*, 25 mai 2003 (<http://www.watchdog.cz/index.php?show=000000-000015-000006-000006&lang=1&bold=chechen%20society%20and%20mentality>), consulté le 24 juin 2013.

1. La relation entre le droit russe, l'*adat* et la charia

La loi fédérale russe s'applique à l'ensemble de la Fédération de Russie, y compris la Tchétchénie. En plus de la loi fédérale russe, l'*adat* et la charia jouent un rôle important en Tchétchénie. Le président Kadyrov met l'accent sur l'importance du respect du droit russe, tout en rappelant l'importance de l'islam et de la tradition tchétchène ⁽³⁾.

L'*adat* est un type de droit coutumier qui codifie les normes et les règles sociales. L'*adat* joue un rôle clé dans le mode de vie tchétchène. En général, l'*adat* est commun à tous les Tchétchènes, quelle que soit leur appartenance clanique. L'*adat* prévoit presque toutes les situations sociales en Tchétchénie et régleme les relations entre les personnes. Au fil des siècles, ces règles quotidiennes se sont transmises de génération en génération ⁽⁴⁾. L'*adat* s'est développé en Tchétchénie en l'absence de l'autorité d'un gouvernement central sous la forme d'un système juridique efficace. Pour diverses raisons, la religion ne s'est pas solidement implantée en Tchétchénie. L'*adat* a donc été utilisé comme cadre pour gérer les relations au sein de la société ⁽⁵⁾.

Toutefois, la charia a également joué un rôle important dans la société tchétchène. La majorité appartient à la branche soufie de l'islam sunnite. Le soufisme contient, notamment, des éléments de mysticisme. Une très petite minorité de la population tchétchène est salafiste ⁽⁶⁾.

Sur le plan formel, les lois fédérales russes priment sur l'*adat* et la charia, mais l'*adat* et la charia sont, en fait, tout aussi importants que la législation russe en Tchétchénie. Iwona Kaliszewska, professeur adjoint à l'Institut d'ethnologie et d'anthropologie à l'Université de Varsovie ⁽⁷⁾, souligne que la République tchétchène est en réalité en dehors de la juridiction du système judiciaire russe, même si, en théorie, elle en relève. Cela signifie que l'on applique aussi bien la charia que l'*adat* et que les points de vue divergent quant au fait de savoir laquelle des deux a une plus grande influence au sein de la société ⁽⁸⁾.

Kaliszewska souligne également l'influence de nombreuses années de domination soviétique sur la société, et rappelle que cette influence demeure un aspect important de la relation entre les femmes et les hommes, même vingt ans après l'effondrement de l'Union soviétique ⁽⁹⁾. Toutefois, selon deux sources, le développement du système juridique et la primauté du droit se sont inversés depuis la fin de l'Union soviétique. Sous le régime soviétique, les femmes tchétchènes étaient protégées par la législation russe. Les gens étaient punis pour des pratiques telles que la polygamie, l'enlèvement des futures mariées et les crimes d'honneur. Mais l'influence de la domination soviétique s'est fait sentir plus tard dans le Caucase du Nord que dans d'autres parties de la Russie, et les femmes n'ont pu bénéficier de ces droits que pendant une courte période avant l'éclatement de l'Union soviétique ⁽¹⁰⁾. Par la suite, la protection assurée par la loi russe s'est peu à peu désagrégée à mesure qu'augmentait l'influence de l'*adat* et de la charia ⁽¹¹⁾.

Une organisation non gouvernementale (ONG) à Moscou, œuvrant dans le domaine de la santé et de la famille en Tchétchénie, a déclaré que la société tchétchène était devenue beaucoup plus traditionnelle sous Kadyrov. Selon l'organisation, la Tchétchénie est à la recherche de sa propre identité ⁽¹²⁾.

⁽³⁾ Kaliszewska, I., *Everyday Life in North Caucasus*, unité COI de l'Office polonais des étrangers, décembre 2010 (http://www.udsc.gov.pl/files/WIKP/info_pdf/Binder1_Kaukaz_ang.pdf), consulté le 11 février 2014.

⁽⁴⁾ Landinfo, «Tsjetsjenia — ekteskap og kvinnens stilling (Chechnya — marriage and the status of women)», 1^{er} octobre 2008, accès restreint.

⁽⁵⁾ Souleimanov, E., «Chechen Society and Mentality», *Prague Watchdog*, 25 mai 2003 (<http://www.watchdog.cz/index.php?show=000000-000015-000006-000006&lang=1&bold=chechen%20society%20and%20mentality>), consulté le 24 juin 2013.

⁽⁶⁾ Les salafistes de l'islam sunnite sont à la recherche d'une forme de l'islam tel qu'il était pratiqué à l'époque de Mahomet, sans se laisser influencer par des facteurs extérieurs. Les salafistes estiment que l'école soufie de l'islam sunnite a contaminé l'islam en apportant des coutumes mystiques. Publiquement, les rebelles tchétchènes professent leur adhésion à la branche salafiste: Akaev, V., *The Conflict between Traditional Islam and Wahhabism in the North Caucasus: Origins, Dynamics and the Means for its Resolution*, dans: Wilhelmsen, J., & Fatland, E. (Red.), «Chechen Scholars on Chechnya», 13 décembre 2010 (<http://english.nupi.no/Publications/Books-and-reports/2010/Chechen-Scholars-on-Chechnya>), consulté le 11 février 2014.

⁽⁷⁾ Iwona Kaliszewska a récemment mené des travaux sur le terrain, au Daghestan et en Tchétchénie.

⁽⁸⁾ Kaliszewska, I., *Everyday Life in North Caucasus*, unité COI de l'Office polonais des étrangers, décembre 2010, p. 77 (http://www.udsc.gov.pl/files/WIKP/info_pdf/Binder1_Kaukaz_ang.pdf), consulté le 11 février 2014.

⁽⁹⁾ Kaliszewska, I., *Everyday Life in North Caucasus*, unité COI de l'Office polonais des étrangers, décembre 2010, p. 90 (http://www.udsc.gov.pl/files/WIKP/info_pdf/Binder1_Kaukaz_ang.pdf), consulté le 11 février 2014.

⁽¹⁰⁾ Organisation humanitaire internationale à Grozny, réunion de novembre 2011; ONG à Grozny, réunion, juin 2009.

⁽¹¹⁾ Organisation humanitaire internationale à Grozny, réunion de novembre 2011; ONG à Grozny, réunion, juin 2009.

⁽¹²⁾ ONG à Moscou (a), réunion, 30 octobre 2012.

D'après Svetlana Gannushkina, du Comité d'assistance civique, les autorités considèrent que la Tchétchénie opère un retour aux traditions. Gannushkina était cependant d'avis que le traitement réservé aux femmes, tel qu'il existe aujourd'hui en Tchétchénie, n'a jamais fait partie de la tradition ⁽¹³⁾. Selon un avocat tchétchène, la loi islamique et l'*adat* accordent une grande importance aux femmes. Cependant, la réalité en Tchétchénie montre aujourd'hui que la violence faite aux femmes est très répandue et que la situation des femmes est très difficile ⁽¹⁴⁾.

Deux sources ont affirmé que «les habitudes moyenâgeuses» avaient fini par l'emporter en Tchétchénie et, pour les jeunes femmes tchétchènes, s'adapter à la récente islamisation est à la fois anormal et étrange. Les sources ont évoqué les nombreuses similitudes entre les femmes tchétchènes et les femmes européennes. Selon ces sources, la progression de la religion a entraîné un recul pour les femmes et les a placées dans une position d'infériorité par rapport à l'homme, et cette évolution a eu lieu au cours des dernières années ⁽¹⁵⁾.

Il est quelque peu difficile de savoir si c'est l'islam ou les seules traditions locales qui ont été renforcés sous le régime du président Ramzan Kadyrov. Beaucoup pensent que ce sont les deux à la fois, et différentes sources divergent quant à l'importance de la charia par rapport aux traditions locales. L'auteur et journaliste finno-suédoise Anna-Lena Laurén ⁽¹⁶⁾ écrit que les autorités utilisent l'islam pour réprimer les femmes. Toutefois, elle ne pense pas que la Tchétchénie connaîtra une islamisation profonde. Au contraire, elle estime que l'évolution de la femme est utilisée par Ramzan Kadyrov pour construire une identité nationale ⁽¹⁷⁾.

La différence entre l'*adat* et la charia est décrite de la manière suivante:

«La société tchétchène est patriarcale et traditionnelle; les normes du droit coutumier (adat) coexistent avec les normes islamiques adoptées de la charia. Ensemble, elles forment le pilier de la société [18].»

Selon une ONG basée à Grozny, on ignore si la société tchétchène accorde plus d'importance à la charia ou à l'*adat*. Cependant, l'organisation a déclaré que le droit russe constituait le seul moyen de protéger les femmes ⁽¹⁹⁾. Une source bien informée dans le Caucase du Nord pense que la charia est devenue de plus en plus influente en Tchétchénie mais que, bien que l'*adat* ait cédé face à la charia, les traditions de mariage sont toujours dominées par l'*adat* ⁽²⁰⁾. Selon Mairbek Vachagaev, un analyste qui écrit pour la Fondation Jamestown, Kadyrov souligne publiquement l'importance tant de la charia que de l'*adat*, mais depuis peu, il fait davantage référence à la charia ⁽²¹⁾. Elena Milashina, une journaliste russe de *Novaïa Gazeta* qui couvre la Tchétchénie dans le cadre de son travail, a déclaré, lors d'une réunion avec Landinfo, que l'évolution de la situation des femmes en Tchétchénie était principalement le résultat de l'attention accrue accordée aux traditions tchétchènes ⁽²²⁾.

⁽¹³⁾ Comité d'assistance civique, Svetlana Gannushkina, réunion à Moscou, 31 octobre 2012.

⁽¹⁴⁾ Avocat tchétchène (a), réunion à Moscou, 29 octobre 2013.

⁽¹⁵⁾ Organisation humanitaire internationale à Vladikavkaz, réunion, juin 2009; organisation internationale dans le Caucase du Nord, réunion dans le Caucase du Nord, juin 2009.

⁽¹⁶⁾ Anna-Lena Laurén est correspondante à Moscou du quotidien finlandais *Hufvudstadsbladet* et auteur du livre *I Bergen finns inga herrar. Om Kaukasien och dess folk (There are no masters in the mountains. On Caucasus and its people)*, Söderströms, Helsinki, 2009.

⁽¹⁷⁾ Laurén, A.-L., *I Bergen finns inga herrar. Om Kaukasien och dess folk (There are no masters in the mountains. On Caucasus and its people)*, Söderströms, Helsinki, 2009, p. 44.

⁽¹⁸⁾ Khalmukhamedov, A., «How to return to normality in Chechnya», dans Jonson, L., & Esenov, M. (Red.), *Chechnya: The International Community and Strategies for Peace and Stability*, CA&CC Press, Stockholm, 2000 (<http://www.ca-c.org/dataeng/bk02.03.khalm.shtml>), consulté le 11 février 2014.

⁽¹⁹⁾ Réunion avec une ONG à Grozny, juin 2009.

⁽²⁰⁾ Source bien informée, correspondance par courriel, 7 juin 2010.

⁽²¹⁾ Vachagaev, M., réunion à Oslo, 8 mars 2013.

⁽²²⁾ Milashina, E., réunion à Moscou, 30 octobre 2012.

2. L'islamisation et le renforcement des valeurs traditionnelles

2.1. La campagne sur la vertu du président Kadyrov

Depuis 2006, Ramzan Kadyrov, qui a été premier ministre avant de devenir président, a mené en Tchétchénie une «campagne sur la vertu». La première initiative prise par Kadyrov dans le cadre de cette «campagne sur la vertu», qui a eu lieu lorsqu'il était premier ministre, a été de faire une déclaration publique dans laquelle il a affirmé que les téléphones mobiles avaient un impact négatif sur la moralité des femmes. Les téléphones mobiles pouvaient être utilisés pour flirter et organiser des rendez-vous secrets ⁽²³⁾. Dans le cadre de sa campagne ⁽²⁴⁾, Kadyrov a également invité les femmes à se couvrir. À plusieurs reprises, Kadyrov a fait des déclarations publiques prônant une conduite et des vêtements vertueux pour les femmes et les exhortant à assumer leur rôle traditionnel. Selon plusieurs sources contactées par Landinfo dans le cadre de ses missions d'enquêtes aux cours des dernières années [qui incluent des organisations internationales et des ONG locales ⁽²⁵⁾], les déclarations de Kadyrov ont contribué à un recul de l'indépendance des femmes et de leur position dans la société, en partie en raison des attitudes véhiculées par Kadyrov, perçues par les autres hommes comme un modèle à suivre.

2.2. Éducation et emploi

Dans la région du Caucase du Nord, il existe un écart important entre le niveau d'éducation des générations plus âgées et celui des plus jeunes. Les personnes âgées de 50 à 60 ans ont grandi à l'époque soviétique et sont généralement bien instruites. Une grande partie d'entre elles ont beaucoup voyagé dans le cadre de leur profession et de leur emploi. À l'époque soviétique, la majorité des femmes avait un travail rémunéré. Aujourd'hui, rares sont les personnes âgées de 18 à 25 ans, en particulier les femmes, qui quittent leurs villages. Beaucoup n'ont pas terminé l'enseignement secondaire et sont sans emploi. Selon Kaliszewska, il est rare que les filles originaires des zones rurales et des petites villes étudient à l'université ⁽²⁶⁾.

Un représentant d'une organisation internationale dans le Caucase du Nord illustre la façon dont les femmes en Tchétchénie sont dissuadées de poursuivre leur éducation. Des bourses d'études devaient être attribuées à soixante étudiants de l'université de Grozny, dans le cadre desquelles était prévue une période d'études en Angleterre et en France. Sur les soixante étudiants, seuls deux étaient des femmes. Selon la source, cet exemple est révélateur de la différence de traitement entre les hommes et les femmes ⁽²⁷⁾. Selon Kaliszewska, on valorise beaucoup les femmes qui se consacrent à leur travail au sein de leur foyer ⁽²⁸⁾.

Selon une ONG de Grozny, le Caucase du Nord est marqué par une pénurie générale d'offres d'emploi. Les femmes instruites ont des difficultés à trouver un emploi correspondant à leur formation. Une très petite minorité de femmes occupent des postes à haute responsabilité et, pour en arriver là, elles doivent être particulièrement ingénieuses ⁽²⁹⁾. Selon la tradition, ce sont les hommes qui nourrissent la famille ⁽³⁰⁾. En réalité, cependant, ce sont souvent les femmes, travaillant dans le secteur informel de l'emploi, qui nourrissent la famille ⁽³¹⁾.

⁽²³⁾ HRW (Human Rights Watch), «Virtue Campaign on Women in Chechnya under Ramzan Kadyrov», 29 octobre 2009, p. 9-15 (<http://www.hrw.org/news/2012/10/29/virtue-campaign-women-chechnya-under-ramzan-kadyrov>), consulté le 11 février 2014.

⁽²⁴⁾ HRW, «You Dress According to Their Rules — Enforcement of an Islamic Dress Code for Women in Chechnya», 10 mars 2011 (<http://www.hrw.org/reports/2011/03/10/you-dress-according-their-rules-0>), consulté le 4 septembre 2014.

⁽²⁵⁾ Missions d'enquête menées en juin 2009, en Tchétchénie et à Moscou, en février 2010 à Moscou, en novembre 2011 en Tchétchénie et à Moscou, en octobre 2012 à Moscou et en octobre 2013 à Moscou.

⁽²⁶⁾ Kaliszewska, I., *Everyday Life in North Caucasus*, unité COI de l'Office polonais des étrangers décembre 2010, p. 94 (http://www.udsc.gov.pl/files/WIKP/info_pdf/Binder1_Kaukaz_ang.pdf), consulté le 11 février 2014.

⁽²⁷⁾ Organisation internationale dans le Caucase du Nord, réunion dans le Caucase du Nord, juin 2009.

⁽²⁸⁾ Kaliszewska, I., *Everyday Life in North Caucasus*, unité COI de l'Office polonais des étrangers décembre 2010, p. 96 (http://www.udsc.gov.pl/files/WIKP/info_pdf/Binder1_Kaukaz_ang.pdf), consulté le 11 février 2014.

⁽²⁹⁾ ONG à Grozny, réunion, juin 2009.

⁽³⁰⁾ Organisation humanitaire internationale à Grozny, réunion, novembre 2011.

⁽³¹⁾ Organisation internationale dans le Caucase du Nord, correspondance par courriel, février 2009.

2.3. Tenue vestimentaire

Le caractère esthétique et l'élégance de la tenue vestimentaire sont importants pour le peuple tchétchène ⁽³²⁾. Les vêtements, les bijoux et les chaussures vernies sont autant de symboles d'un statut social élevé dans le Caucase. Les femmes tchétchènes portent des jupes de différentes longueurs, mais rarement des minijupes. Il est très rare de voir une femme tchétchène porter un pantalon.

Un code vestimentaire dit «approprié» pour les femmes a été l'un des piliers de la campagne du président Kadyrov visant à renforcer la vertu des femmes en Tchétchénie ⁽³³⁾. Dans son livre *Den usynlige krigen* («La guerre invisible»), l'auteur Aage Storm Borchgrevink évoque une visite à Grozny en 2005, deux ans avant que Ramzan Kadyrov devienne président ⁽³⁴⁾. Dans sa description, les femmes de Grozny portent des vestes courtes et des bottes à talons hauts, faisant davantage penser à des jeunes des pays méditerranéens qu'à leurs sœurs voilées des pays arabes.

À l'automne 2007, Kadyrov a fait, notamment, une annonce publique à la télévision, pour dire que toutes les femmes qui travaillaient pour les institutions de l'État devaient porter le voile et que cela devait prendre effet immédiatement ⁽³⁵⁾. Les ordres de Kadyrov concernant la tenue vestimentaire sont souvent cités par des sources pour illustrer la manière dont la vie des femmes tchétchènes a changé depuis son arrivée au pouvoir ⁽³⁶⁾. En Tchétchénie il n'existe pas officiellement de code vestimentaire pour les femmes, en général, mais les déclarations de Kadyrov ont incité les autorités à appliquer le code vestimentaire préconisé par le président dans les établissements d'enseignement et dans les bâtiments publics. En 2007, les écoles et l'université tchétchènes ont introduit le port d'uniformes scolaires, et notamment du foulard pour les étudiantes. Celles qui ont désobéi à ces ordres se sont vu refuser l'accès aux établissements d'enseignement et ce, bien qu'aucune décision juridique officielle n'ait été publiée. À la fin de 2007, toutes les femmes employées par un organisme public portaient un foulard au travail. En 2007, le journal russe diffusé en ligne *Caucasian Knot* a décrit le cas d'une enseignante russe et d'une étudiante qui ont dû quitter la salle de classe à l'université d'État de Tchétchénie, après qu'un inspecteur eut découvert que tout le monde ne portait pas de foulard ⁽³⁷⁾.

En 2008 et en 2009, le port du foulard s'est progressivement propagé à d'autres lieux publics tels que les cinémas et les espaces extérieurs ⁽³⁸⁾. Laurén décrit les cas de femmes qui ne portent pas habituellement de foulard et qui le mettent lorsqu'elles entrent dans un bâtiment public ⁽³⁹⁾. C'est ce que Landinfo a également constaté lors de sa visite à Grozny, dans le cadre d'une mission officielle, en novembre 2011.

Pendant le ramadan, en août et en septembre 2010, certaines femmes ont refusé de porter le voile en public. Elles ont alors fait l'objet de critiques au sein de l'opinion publique et ont finalement été victimes d'agressions physiques (attaques par balles de peinture) de la part d'un groupe d'hommes qui portaient des vêtements traditionnels islamiques (pantalons courts et larges et chemises sans col et amples) et de jeunes gens qui ont fini par se joindre à eux. Le harcèlement de ces femmes a duré un mois entier avant que le calme ne revienne ⁽⁴⁰⁾. Selon l'organisation Human Rights Watch (ci-après, HRW), avec laquelle Landinfo s'est entretenu, à Moscou, en octobre 2013, aucune autre attaque par balles de peinture contre les femmes en Tchétchénie n'a eu lieu depuis 2010.

⁽³²⁾ Kaliszewska, I., *Everyday Life in North Caucasus*, unité COI de l'Office polonais des étrangers, décembre 2010, p. 92 (http://www.udsc.gov.pl/files/WIKP/info_pdf/Binder1_Kaukaz_ang.pdf), consulté le 11 février 2014; Laurén, A-L., *I Bergen finns inga herrar. Om Kaukasien och dess folk (There are no masters in the mountains. On Caucasus and its people)*, Söderströms, Helsinki, 2009, p. 35.

⁽³³⁾ HRW, «You Dress According to Their Rules — Enforcement of an Islamic Dress Code for Women in Chechnya», 10 mars 2011, p. 9-15 (<http://www.hrw.org/reports/2011/03/10/you-dress-according-their-rules-0>), consulté le 4 septembre 2014.

⁽³⁴⁾ Borchgrevink, S. Aa., *Den usynlige krigen. Reiser i Tsjetsjenia, Ingusjetia og Dagestan (The invisible war. Travels in Chechnya, Ingushetia and Dagestan)*, Cappelen Damm, Oslo, 2009, p. 102.

⁽³⁵⁾ HRW, «You Dress According to Their Rules — Enforcement of an Islamic Dress Code for Women in Chechnya», 10 mars 2011 (<http://www.hrw.org/reports/2011/03/10/you-dress-according-their-rules-0>), consulté le 4 septembre 2014.

⁽³⁶⁾ L'ordre n'a pas été publié sous la forme d'une loi. Il s'agit d'une règle non écrite: HRW, «You Dress According to Their Rules — Enforcement of an Islamic Dress Code for Women in Chechnya», 10 mars 2011 (<http://www.hrw.org/reports/2011/03/10/you-dress-according-their-rules-0>), consulté le 4 septembre 2014.

⁽³⁷⁾ Abubakarov, S., «Teachers and girl-students without headscarves are expelled from Chechen higher schools», *Caucasian Knot*, 21 novembre 2007 (<http://www.eng.kavkaz-uzel.ru/articles/6671>), consulté le 11 février 2014.

⁽³⁸⁾ HRW, «You Dress According to Their Rules — Enforcement of an Islamic Dress Code for Women in Chechnya», 10 mars 2011, p. 14 (<http://www.hrw.org/reports/2011/03/10/you-dress-according-their-rules-0>), consulté le 4 septembre 2014.

⁽³⁹⁾ Laurén, A-L., *I Bergen finns inga herrar. Om Kaukasien och dess folk (There are no masters in the mountains. On Caucasus and its people)*, Söderströms, Helsinki, 2009, p. 44.

⁽⁴⁰⁾ HRW, «Virtue Campaign on Women in Chechnya under Ramzan Kadyrov», 29 octobre 2009 (<http://www.hrw.org/news/2012/10/29/virtue-campaign-women-chechnya-under-ramzan-kadyrov>), consulté le 11 février 2014.

Kaliszewska souligne que le code vestimentaire de Kadyrov peut être considéré comme une façon de réintroduire les traditions tchétchènes en Tchétchénie. Elle se réfère aux traditions tchétchènes qui ont été perdues à la suite des deux guerres tchétchènes et déclare que les femmes sont devenues dans ce pays les premières victimes d'un «retour» aux traditions tchétchènes ⁽⁴¹⁾.

Après la publication, en 2011, du rapport «You Dress According to Their Rules» (Vous vous habillez selon leurs règles) ⁽⁴²⁾ par HRW, Kadyrov a dû annoncer à la télévision que le «port du hijab» en Tchétchénie n'était pas obligatoire, tout en encourageant, cependant, les femmes à défendre la culture tchétchène et en demandant aux hommes de veiller à ce que leurs épouses, filles et sœurs se comportent de manière vertueuse ⁽⁴³⁾.

Selon une source bien informée de la région du Caucase du Nord, de nombreuses femmes ont traditionnellement porté un fin bandeau ou foulard (bandana). Les foulards plus grands étaient habituellement portés par les femmes plus âgées, tandis que les jeunes filles et les femmes célibataires n'en portaient normalement pas ⁽⁴⁴⁾. Anna-Lena Laurén confirme cela et écrit qu'un changement a eu lieu dans le mode vestimentaire des femmes tchétchènes. Elle rappelle que, jusqu'à ces dernières années, de nombreuses femmes tchétchènes ne portaient aucune forme de coiffe ⁽⁴⁵⁾.

«Ramzanka» est le nouveau nom pour désigner le type de foulard porté par de nombreuses femmes, en Tchétchénie. Les sources avec lesquelles Landinfo s'est entretenu ont déclaré que le mot *ramzanka* était utilisé pour apaiser le président. Le foulard est disposé en forme de lettre «P» (l'équivalent russe de la lettre «R», signifiant ici «Ramzan») ⁽⁴⁶⁾. Selon un représentant d'une ONG, il est plus facile pour les femmes d'obtenir un emploi si elles portent un *ramzanka*. En portant le foulard, les femmes montrent qu'elles se conforment aux usages, ce qui leur procure certains avantages ⁽⁴⁷⁾.

Le foulard porté par les femmes tchétchènes ne doit pas être confondu avec le hijab salafiste plus conservateur, qui est plus serré et couvre complètement les cheveux et le cou. Quelques femmes portent le hijab, mais cela n'est pas particulièrement fréquent en Tchétchénie. Une femme qui porte le hijab peut être soupçonnée d'appartenir à la branche salafiste de l'islam sunnite.

Sur la base d'entretiens avec des femmes tchétchènes en Tchétchénie, il semblerait qu'en tant que tel, le port du foulard ne soit pas considéré comme problématique. Selon elles, ce qui pose problème c'est que des tiers, à savoir le président Kadyrov, décident que les femmes doivent porter le foulard. Cela est considéré comme offensant. Il semble également qu'il y ait une différence entre les attitudes des femmes jeunes et des femmes plus âgées. Pour les femmes qui étaient jeunes à l'époque soviétique, le port du foulard semble être très problématique. Ces femmes se sentent obligées de faire quelque chose qu'elles ne trouvent pas naturel. Les jeunes femmes, cependant, semblent être d'un avis différent, et beaucoup ont déclaré que le port du foulard était naturel pour montrer son appartenance à la société islamique ⁽⁴⁸⁾.

⁽⁴¹⁾ Kaliszewska, I., *Everyday Life in North Caucasus*, unité COI de l'Office polonais des étrangers, décembre 2010, p. 93 (http://www.udsc.gov.pl/files/WIKP/info_pdf/Binder1_Kaukaz_ang.pdf), consulté le 11 février 2014.

⁽⁴²⁾ HRW, «You Dress According to Their Rules — Enforcement of an Islamic Dress Code for Women in Chechnya», 10 mars 2011 (<http://www.hrw.org/reports/2011/03/10/you-dress-according-their-rules-0>), consulté le 4 septembre 2014.

⁽⁴³⁾ HRW, «Virtue Campaign on Women in Chechnya under Ramzan Kadyrov», 29 octobre 2009 (<http://www.hrw.org/news/2012/10/29/virtue-campaign-women-chechnya-under-ramzan-kadyrov>), consulté le 11 février 2014.

⁽⁴⁴⁾ Source bien informée, correspondance par courriel, avril 2011.

⁽⁴⁵⁾ Laurén, A.-L., *I Bergen finns inga herrar. Om Kaukasien och dess folk (There are no masters in the mountains. On Caucasus and its people)*, Söderströms, Helsinki, 2009, p. 43.

⁽⁴⁶⁾ Représentants d'une organisation humanitaire internationale à Grozny, réunion, novembre 2011.

⁽⁴⁷⁾ ONG à Grozny, réunion en novembre 2011.

⁽⁴⁸⁾ Organisation humanitaire internationale à Grozny, réunion en novembre 2011.

2.4. Meurtres et crimes d’honneur

2.4.1. Meurtres d’honneur en général

HRW ⁽⁴⁹⁾ définit les crimes d’honneur comme étant:

«[...] Des actes de violence, le plus souvent des meurtres, commis par les membres masculins contre des membres féminins d’une famille, lorsque ces actes sont perçus comme une cause de déshonneur pour la famille. Une femme peut être la cible (d’individus au sein) de sa propre famille pour des motifs divers, parmi lesquels: refuser de conclure un mariage arrangé, être victime de violences sexuelles, demander le divorce — même contre un mari violent — ou commettre un adultère. La simple impression qu’une femme a agi de manière à “déshonorer” sa famille est suffisante pour déclencher une attaque contre sa vie.»

Unni Wikan, professeur d’anthropologie sociale et spécialiste de la violence liée à l’honneur, définit le crime d’honneur de la manière suivante:

«[...] Une forme de criminalité organisée; il s’agit d’une exécution rendue systématique par des organisations non-gouvernementales, des familles, des parents, des clans, des sectes, qui fonctionnent sur la base de leurs propres notions du droit et de la justice [50].»

La maltraitance des femmes a mauvaise réputation, en Tchétchénie. Les femmes sont considérées comme vertueuses et aucun mal ne doit donc leur être fait. Néanmoins, en Tchétchénie, des crimes d’honneur sont effectivement commis. Dans un rapport de l’Organisation des Nations unies (ONU) de 2012, des préoccupations sont exprimées concernant les cas de violence à l’égard des femmes dans la région du Caucase du Nord, y compris des meurtres et des crimes d’honneur ⁽⁵¹⁾.

Selon deux différentes sources, les personnes qui commettent des crimes d’honneur en Tchétchénie ne sont pas poursuivies ⁽⁵²⁾. Selon une source ayant une connaissance approfondie du sujet, les crimes d’honneur peuvent se produire dans tous les types de familles, indépendamment du statut social ou de la situation financière ⁽⁵³⁾.

2.4.2. Étendue

Les statistiques sur les crimes d’honneur en Tchétchénie font défaut. De manière générale on ne parle pas de crimes d’honneur, qui sont considérés comme un sujet tabou ⁽⁵⁴⁾.

Les militantes pour les droits de l’homme en Tchétchénie interrogées par HRW estiment que le nombre de crimes d’honneur en Tchétchénie a augmenté à la suite de la campagne sur la vertu de Kadyrov. Elles font allusion au fait que les personnes qui commettent des crimes d’honneur ne sont pas punies et que les autorités ont tendance à les cautionner. Cependant, il a été impossible de vérifier plusieurs de ces rapports en interrogeant les membres des familles des victimes, par crainte de représailles. En septembre 2012, un militant éminent de la cause des droits de l’homme a déclaré à HRW qu’au cours de l’année précédente, jusqu’à dix jeunes femmes avaient été victimes de crimes d’honneur à Tserteroi, le village de Kadyrov ⁽⁵⁵⁾.

⁽⁴⁹⁾ Tel que cité dans: UD (Utenriksdepartementet — ministère norvégien des affaires étrangères), «Jordan, Irak, Syrie og Libanon. Sammenlignende rapport om æresdrap» (Jordan, Iraq, Syria and Lebanon. Comparative report on honor killings), 2009, accès restreint.

⁽⁵⁰⁾ Khazaleh, L., «Unni Wikan med ny bok om æresdrap» (Unni Wikan releases new book on honor killings), Antropologi.info (weblog) 9 septembre 2008 (http://www.antropologi.info/blog/nyheter/2008/unni_wikan_med_ny_bok_om_aeresdrap), consulté le 11 février 2014.

⁽⁵¹⁾ Nations unies, Comité contre la torture, «Concluding observations on the fifth periodic report of the Russian Federation», adopted by the Committee at its forty-ninth session (29 October-23 November 2012), 11 décembre 2012, p. 7 (http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/droi/dv/83_unconcluding2_83_unconcluding2_en.pdf), consulté le 13 février 2014.

⁽⁵²⁾ ONG à Grozny, réunion en novembre 2011; avocat tchétchène (a), réunion à Moscou, le 29 octobre 2013.

⁽⁵³⁾ Avocat tchétchène (b), réunion à Moscou, le 29 octobre 2013.

⁽⁵⁴⁾ ONG à Grozny, réunion en novembre 2011; Markosian, D., «Chechen women in mortal fear as president backs Islamic honor killings», *The Washington Times*, 29 avril 2012 (<http://www.washingtontimes.com/news/2012/apr/29/chechen-women-in-mortal-fear-as-president-backs-ho/?page=all#!>), consulté le 17 septembre 2014.

⁽⁵⁵⁾ HRW, «Virtue Campaign on Women in Chechnya under Ramzan Kadyrov», 29 octobre 2009 (<http://www.hrw.org/news/2012/10/29/virtue-campaign-women-chechnya-under-ramzan-kadyrov>), consulté le 11 février 2014.

Les sources avec lesquelles Landinfo s'est entretenu au cours de la mission officielle à Moscou, en octobre et en novembre 2013, ont déclaré que le nombre de crimes d'honneur avait augmenté. Cependant, les sources n'ont pas été en mesure de fournir de détails concernant cette augmentation présumée. Il est, par conséquent, difficile d'évaluer précisément l'étendue du phénomène ⁽⁵⁶⁾. Un avocat tchétchène a affirmé avoir entendu parler d'un crime d'honneur tous les six mois ⁽⁵⁷⁾. Le département d'État américain (US DOS), sur la base des déclarations faites par les associations locales de défense des droits de l'homme, semble corroborer le fait que le nombre de crimes d'honneur dans la région du Caucase du Nord a augmenté ⁽⁵⁸⁾.

Un autre avocat tchétchène a expliqué que l'augmentation présumée du nombre de crimes d'honneur était le résultat des déplacements de la population tchétchène en raison des deux guerres. Par conséquent, la situation dans la République n'est pas aussi transparente qu'elle l'était auparavant. Les gens ne savent plus tout des uns et des autres, ce qui signifie que les citoyens craignent moins leur environnement et ce que les autres pensent ou croient. La population est ainsi devenue plus violente de manière générale. En principe, on ne parle pas des crimes d'honneur, ils se déroulent dans l'ombre et font partie d'événements que les gens ne souhaitent pas évoquer en public ⁽⁵⁹⁾.

2.4.3. Raisons des crimes d'honneur

Les deux raisons le plus souvent évoquées concernant les crimes d'honneur sont l'infidélité et la perte de virginité chez les femmes avant le mariage. Cependant, il reste difficile pour les personnes de l'extérieur d'en savoir plus sur les circonstances d'un crime d'honneur ⁽⁶⁰⁾.

L'infidélité ne doit pas nécessairement être de nature sexuelle pour engendrer un crime d'honneur. Selon un avocat tchétchène, une femme ne peut pas se trouver seule avec un homme. Une femme et un homme qui ne sont pas un couple doivent maintenir une distance physique. Si quelqu'un prend une photo d'une femme et d'un homme dans une situation inappropriée et l'envoie à la famille de la femme, cela peut être suffisant pour provoquer une suspicion d'infidélité ⁽⁶¹⁾. Flirter par SMS peut également constituer un motif pour commettre un crime d'honneur, selon HRW ⁽⁶²⁾.

Les sources de Landinfo n'ont pas mentionné l'enlèvement des futures mariées (voir également le chapitre 6) parmi les situations susceptibles de déclencher un crime d'honneur. Toutefois, selon le Comité d'assistance civique, l'enlèvement des futures mariées peut conduire à des crimes d'honneur, bien qu'il ne s'agisse pas d'une raison fréquente ⁽⁶³⁾. Le fait qu'une future mariée enlevée a passé la nuit dans la maison de l'auteur de l'enlèvement avant d'être renvoyée chez elle représente un déshonneur pour sa famille ⁽⁶⁴⁾.

Le Centre ANNA, à Moscou, dont la tâche principale est de dénoncer les actes de violence faite aux femmes, fait état dans son rapport de plusieurs situations qui peuvent conduire à un crime d'honneur. Selon le rapport, le refus de se marier avec quelqu'un qui a été choisi par la famille (mariage arrangé) peut conduire à un crime d'honneur, et le divorce, s'il est demandé par la femme, peut également donner lieu à un crime d'honneur ⁽⁶⁵⁾.

D'autres sources ont déclaré à Landinfo que le divorce et les litiges concernant le droit de visite aux enfants ne conduisaient pas, en principe, à des crimes d'honneur ⁽⁶⁶⁾.

⁽⁵⁶⁾ Svetlana Gannushkina, réunion à Moscou, octobre 2013; ICG, réunion à Moscou, octobre 2013; HRW, réunion à Moscou, octobre 2013; avocat tchétchène (a), réunion en octobre 2013.

⁽⁵⁷⁾ Avocat tchétchène (a), réunion à Moscou, le 29 octobre 2013.

⁽⁵⁸⁾ US DOS, 2013, «Human rights report: Russia», 27 février 2014 (<http://www.refworld.org/publisher/USDOS/ANNUALREPORT/RUS/53284a815,0.html>), consulté le 15 juillet 2014.

⁽⁵⁹⁾ Avocat tchétchène (b), réunion à Moscou, le 29 octobre 2013.

⁽⁶⁰⁾ Avocat tchétchène (a), réunion à Moscou, le 29 octobre 2013; avocat tchétchène (b), réunion à Moscou, le 29 octobre 2013; Memorial, réunion à Moscou, 28 octobre 2013; Markosian, D., «Chechen women in mortal fear as president backs Islamic honor killings», *The Washington Times*, 29 avril 2012 (<http://www.washingtontimes.com/news/2012/apr/29/chechen-women-in-mortal-fear-as-president-backs-ho/?page=all#!>), consulté le 17 septembre 2014.

⁽⁶¹⁾ Avocat tchétchène (a), réunion à Moscou, le 29 octobre 2013.

⁽⁶²⁾ HRW, réunion à Moscou, 28 octobre 2013.

⁽⁶³⁾ Comité d'assistance civique, Svetlana Gannushkina, réunion à Moscou, le 28 octobre 2013.

⁽⁶⁴⁾ ONG à Grozny, réunion, novembre 2011.

⁽⁶⁵⁾ ANNA National Centre for the Prevention of Violence, «Violence against women in the Russian Federation. Alternative Report to the United Nations Committee on the Elimination of Discrimination Against Women», juillet 2010, p. 39 (http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/ngos/ANNANCPV_RussianFederation46.pdf), consulté le 11 février 2014.

⁽⁶⁶⁾ HRW, réunion à Moscou, octobre 2013; avocat tchétchène (a), réunion à Moscou, le 29 octobre 2013; avocat tchétchène (b), réunion à Moscou, le 29 octobre 2013; Memorial, réunion à Moscou, le 28 octobre 2013.

Le Centre ANNA cite également le viol parmi les raisons des crimes d'honneur et avance le fait que les femmes sont souvent considérées comme la partie coupable dans de telles situations ⁽⁶⁷⁾. Les sources de Landinfo n'ont pas, cependant, cité le viol parmi les raisons générales qui poussent au crime d'honneur ⁽⁶⁸⁾. Selon un avocat tchétchène, le viol ne conduit généralement pas à un crime d'honneur, mais cela dépend si l'on estime que la femme a réellement été violée ou si elle est considérée comme «coupable» ⁽⁶⁹⁾. Il est communément admis que les femmes sont seules responsables d'avoir été violées ⁽⁷⁰⁾. Lors d'une réunion avec Landinfo, l'organisation International Crisis Group (ICG) a déclaré qu'il n'était pas possible d'exclure que le viol puisse conduire à des crimes d'honneur, mais qu'elle n'était pas en mesure de donner d'exemples précis. Avoir été victime d'un viol se révèle si honteux que cela est tenu secret, même par la famille de la victime ⁽⁷¹⁾.

Le journal russe *Caucasian Knot*, diffusé en ligne, a signalé plusieurs cas de crimes d'honneur. En juin 2011, le père de deux jeunes filles âgées de 15 et de 19 ans a été arrêté par la police parce qu'il était soupçonné de les avoir tuées. Ses filles ont été retrouvées mortes dans la cour extérieure de la maison. Elles auraient été assassinées pour avoir refusé de commettre des attentats suicide. Plus tard, les meurtres ont été décrits comme des crimes d'honneur commis par leur père ⁽⁷²⁾.

En septembre 2011, un homme du quartier de Kurchaloi, au sud-est de Grozny, s'est présenté à la police afin d'avouer avoir tué une proche parente à cause de son comportement immoral. Le meurtre aurait eu lieu en avril de la même année, et la femme, âgée de 21 ans, figurait sur la liste des personnes portées disparues, dressée par les autorités. L'article indique que les exécutions extrajudiciaires de femmes et de jeunes filles soupçonnées de comportement immoral et de relations extraconjugales ont longtemps été considérées comme une forme acceptable de punition, en Tchétchénie. Selon l'article, le meurtre d'honneur d'une femme qui a été surprise alors qu'elle se comportait de manière immorale permet à la famille d'effacer la honte. Dans ce cas, il n'y a pas de funérailles et, pour expliquer la disparition de la femme, on dit qu'elle est partie rendre visite à des parents éloignés.

Bien que les crimes d'honneur semblent avoir une longue tradition en Tchétchénie, un résident a déclaré à *Caucasian Knot* que, autrefois, l'infidélité était punie par d'autres moyens. Il a évoqué le fait qu'il fallait fournir des preuves solides pour prouver cette infidélité, et, même alors, la peine communément infligée était une punition physique, mais pas la mort. Aujourd'hui, selon la même source, il n'en faut pas beaucoup pour que les membres d'une famille commettent un meurtre pour «effacer la honte» ⁽⁷³⁾. Par exemple, en novembre 2013, une jeune fille de 19 ans aurait été tuée par son frère en raison de son comportement immoral ⁽⁷⁴⁾.

2.4.4. Évolution récente concernant les auteurs des crimes d'honneur

Traditionnellement, les crimes d'honneur sont commis par de proches parents, tels que le père ou un frère. Une mère ne peut pas être exécutée par son fils au nom de l'honneur. L'exécution doit être perpétrée par le père ou par un frère. Si une femme n'a pas de père ou de frère, la mort peut être donnée par d'autres parents du côté de la famille de son père ⁽⁷⁵⁾.

Toutefois, plusieurs sources ont déclaré que, récemment ⁽⁷⁶⁾, des femmes, en Tchétchénie, avaient été tuées par des tiers autres que leurs plus proches parents. Les sources ont évoqué ces meurtres comme étant des crimes d'honneur, mais pas dans le sens traditionnel du terme ⁽⁷⁷⁾. Le Comité d'assistance civique, représenté par Svetlana Gannouchkina, a déclaré que le meurtre commis par un oncle qui pense que la femme a eu un

⁽⁶⁷⁾ ANNA National Centre for the Prevention of Violence, «Violence against women in the Russian Federation. Alternative Report to the United Nations Committee on the Elimination of Discrimination Against Women», juillet 2010 (http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/ngos/ANNANCPV_RussianFederation46.pdf), consulté le 11 février 2014.

⁽⁶⁸⁾ HRW, réunion à Moscou, le 28 octobre 2013; ICG, réunion à Moscou, le 28 octobre 2013; avocat tchétchène (a), réunion à Moscou, le 29 octobre 2013.

⁽⁶⁹⁾ Avocat tchétchène (a), réunion à Moscou, le 29 octobre 2013.

⁽⁷⁰⁾ Comité d'assistance civique, Svetlana Gannouchkina, réunion à Moscou, le 28 octobre 2013.

⁽⁷¹⁾ ICG, réunion à Oslo, 28 mars 2014.

⁽⁷²⁾ Ibragimov, M., «A father of two girls detained in Chechnya for suspicion of their murder», *Caucasian Knot*, 29 juin 2011 (<http://www.eng.kavkaz-uzel.ru/articles/17602/>), consulté le 11 février 2014.

⁽⁷³⁾ Ibragimov, M., «In Chechnya, local resident confesses of murdering his female relative», *Caucasian Knot*, 19 septembre 2011 (<http://www.eng.kavkaz-uzel.ru/articles/18419/>), consulté le 11 février 2014.

⁽⁷⁴⁾ Ibragimov, M., «In Chechnya, local resident is suspected of "honour killing"», *Caucasian Knot*, 25 novembre 2013 (<http://eng.kavkaz-uzel.ru/articles/26471/>), consulté le 11 février 2014.

⁽⁷⁵⁾ Avocat tchétchène (a), réunion à Moscou, le 29 octobre 2013; Svetlana Gannouchkina, réunion à Moscou, le 28 octobre 2013.

⁽⁷⁶⁾ Les sources ne précisent pas ce qu'elles entendent par «récemment», mais les faits qu'elles citent à titre d'exemple ont eu lieu au cours des deux dernières années.

⁽⁷⁷⁾ HRW, réunion à Moscou, octobre 2013; Comité d'assistance civique, Svetlana Gannouchkina, réunion à Moscou, le 28 octobre 2013; ICG, réunion à Moscou, le 28 octobre 2013.

comportement immoral était aussi un meurtre visant à réhabiliter l'honneur de la famille. Selon l'interprétation de Gannushkina, tout serait permis pour punir les femmes qui n'agissent pas en conformité avec l'ordre moral établi par Ramzan Kadyrov, selon lequel les femmes doivent adopter un comportement vertueux ⁽⁷⁸⁾.

International Crisis Group et Human Rights Watch ont signalé que plusieurs femmes avaient récemment été tuées par des parents plus éloignés qui travaillaient dans l'administration publique et qui se considèrent comme appartenant à une culture qui doit préserver ses traditions. L'accord des plus proches parents (les parents de la femme) n'est pas une condition nécessaire pour commettre un meurtre d'honneur ⁽⁷⁹⁾. Le Comité d'assistance civique a eu connaissance de meurtres commis par des parents plus éloignés contre la volonté des parents de la victime, qui avaient tenté de protéger leur fille. Ils parlent d'un incident impliquant deux oncles occupant des postes au sein de la police qui ont tué leur nièce en raison de son comportement ⁽⁸⁰⁾. Landinfo ne dispose pas d'autres informations concernant les motivations qui sous-tendent ces meurtres.

Selon le Comité d'assistance civique, la violence est infligée aux femmes au nom du «rétablissement de traditions». L'organisation a eu connaissance d'un autre cas où deux sœurs divorcées vivant avec leurs enfants ont créé une entreprise de lavage de voitures avec une cousine, afin de gagner leur vie. Les trois femmes ont été tuées par arme à feu, et leurs corps ont été cachés. Selon le Comité d'assistance civique, ces meurtres n'ont pas été commis par des parents, et ces femmes ont été tuées en raison de leur mode de vie indépendant et parce qu'elles avaient enfreint les traditions tchétchènes. Aucune enquête publique n'a été ouverte en vue d'examiner les faits ⁽⁸¹⁾.

Le Comité d'assistance civique, qui reste en contact étroit avec les organisations qui travaillent avec les femmes vulnérables en Tchétchénie, avait été informé de cas où des hommes faisant partie de l'administration publique avaient violé des femmes, enregistré la scène sur une cassette vidéo, puis envoyé la bande aux membres de la famille des victimes, en leur disant que ces femmes devaient être exécutées ⁽⁸²⁾. En 2011, Landinfo a également été informé par un avocat tchétchène qu'une sorte de police des mœurs avait filmé certains couples dans leur intimité et avait menacé de diffuser les cassettes vidéo dans le but de nuire aux femmes. L'avocat aurait eu écho de près de dix cas similaires ⁽⁸³⁾.

Aucun fonctionnaire de l'administration n'a suggéré qu'il était nécessaire de changer la «tradition» des crimes d'honneur ⁽⁸⁴⁾.

2.5. Situation des femmes célibataires dans la société

Traditionnellement, les liens familiaux sont forts, tant en Tchétchénie qu'en Ingouchie. Le noyau familial comprend les oncles, tantes, cousins et cousines. Les membres de la famille sont collectivement responsables les uns des autres. Les frères et sœurs sont traditionnellement plus proches que les cousins, et les cousins du côté de la famille du père ont des relations plus étroites que les cousins du côté de la famille de la mère ⁽⁸⁵⁾.

Bien que les liens familiaux soient, en général, étroits, certaines femmes vivent seules. Il existe une culture de la famille élargie, mais les liens entre les membres de la famille ne sont plus aussi forts qu'ils l'étaient auparavant. Les guerres ont affaibli et détruit les liens familiaux. Le noyau familial n'a plus nécessairement pour fonction d'assumer la responsabilité de chacun de ses membres. Toutes les familles ne sont plus prêtes à prendre soin des femmes célibataires, comme c'était le cas auparavant. La société tchétchène est devenue un peu plus individualiste, et la population souffre d'une lassitude de la guerre. Beaucoup d'hommes ont quitté le pays, ont été tués ou ont disparu, et de nombreuses femmes sont laissées seules sans réseau de soutien. Beaucoup ont perdu les membres de leur famille ⁽⁸⁶⁾.

Selon deux sources, les femmes célibataires, dans la région du Caucase du Nord, sont vulnérables et manquent de protection. La cellule familiale est forte tant qu'elle est dirigée par un homme. Il existe beaucoup de familles dans

⁽⁷⁸⁾ Comité d'assistance civique, Svetlana Gannushkina, réunion à Moscou, le 28 octobre 2013.

⁽⁷⁹⁾ HRW, réunion à Moscou, octobre 2013; ICG, réunion à Moscou, le 28 octobre 2013.

⁽⁸⁰⁾ Comité d'assistance civique, Svetlana Gannushkina, réunion à Moscou, le 28 octobre 2013.

⁽⁸¹⁾ Comité d'assistance civique, Svetlana Gannushkina, réunion à Moscou, le 28 octobre 2013.

⁽⁸²⁾ Comité d'assistance civique, Svetlana Gannushkina, réunion à Moscou, le 28 octobre 2013.

⁽⁸³⁾ Avocat tchétchène (c), réunion à Grozny, novembre 2011.

⁽⁸⁴⁾ HRW, «Virtue Campaign on Women in Chechnya under Ramzan Kadyrov», 29 octobre 2012 (<http://www.hrw.org/news/2012/10/29/virtue-campaign-women-chechnya-under-ramzan-kadyrov>), consulté le 11 février 2014.

⁽⁸⁵⁾ ONG à Grozny, réunion, juin 2009.

⁽⁸⁶⁾ Représentant d'une organisation internationale dans le Caucase du Nord, réunion dans le Caucase du Nord, juin 2009; ONG à Grozny, réunion, juin 2009.

lesquelles il n'y a plus d'hommes et, dans ce cas, les femmes portent un lourd fardeau et se trouvent dans une situation vulnérable ⁽⁸⁷⁾. Il est très important, pour une femme tchétchène, d'être mariée et d'avoir un homme pour la protéger. Les femmes qui ne sont pas mariées sont plus vulnérables que celles qui sont mariées. Les femmes célibataires peuvent être plus exposées que d'autres femmes, par exemple si certains membres de leur famille sont des rebelles ⁽⁸⁸⁾.

Une organisation internationale du Caucase du Nord a déclaré que, dans la situation d'une femme sans mari, il pouvait être crucial d'avoir ou non des frères qui puissent la protéger. Si une femme a une mauvaise réputation, toutefois, elle est privée de protection et peut plus facilement devenir une victime ⁽⁸⁹⁾.

Pour illustrer à quel point il est important pour une femme d'avoir un mari ou un frère pour la protéger, deux sources ont expliqué que si une femme partait étudier en dehors de la Tchétchénie, elle devait soit être accompagnée de son frère, soit être hébergée chez des parents qui habitent à l'endroit où elle fait ses études. Même les familles très instruites se conforment à la tradition selon laquelle les femmes qui quittent leur région d'origine doivent être accompagnées d'un proche parent de sexe masculin ⁽⁹⁰⁾.

Les femmes considérées comme étant les moins exposées à la violence sont: les femmes qui ont plusieurs frères; les femmes qui disposent d'argent; et les femmes qui ont un meilleur accès aux ressources en général ⁽⁹¹⁾.

Selon HRW, une veuve doit être en mesure de prouver qu'elle a été mariée pour être respectée socialement. Sinon, elle se trouvera dans une situation vulnérable, et son statut social sera très bas ⁽⁹²⁾.

⁽⁸⁷⁾ HRW, Moscou, entretien téléphonique, février 2009; organisation internationale dans le Caucase du Nord, réunion dans le Caucase du Nord, juin 2009.

⁽⁸⁸⁾ Organisation des droits de l'homme dans le Caucase du Nord, réunion à Vladikavkaz, juin 2009. La publication suivante de Landinfo fournit davantage d'informations sur les femmes tchétchènes qui peuvent faire l'objet d'abus en raison de leur affiliation au mouvement rebelle, soit en tant que membres du mouvement, soit en tant que membres de la famille d'un rebelle: Landinfo, «Situasjonen for tsjetsjenske opprøreres familiemedlemmer» («Situation for family members of Chechen rebels»), 21 mai 2012 (http://www.landinfo.no/asset/2079/1/2079_1.pdf), consulté le 11 février 2014.

⁽⁸⁹⁾ Organisation internationale dans le Caucase du Nord, réunion dans le Caucase du Nord, juin 2009.

⁽⁹⁰⁾ ONG à Moscou (c), réunion à Moscou, février 2010; avocat tchétchène (a), réunion à Moscou, le 29 octobre 2013.

⁽⁹¹⁾ Organisation internationale dans le Caucase du Nord, correspondance par courriel, février 2009.

⁽⁹²⁾ HRW, Moscou, entretien téléphonique, février 2009.

3. Violence domestique

3.1. Étendue de la violence domestique

La violence domestique, en tant que concept, ne figure pas dans le code pénal russe⁽⁹³⁾ et, par conséquent, il n'existe pas de définition en droit de ce qui la constitue⁽⁹⁴⁾. Un projet de législation a été élaboré pour lutter contre la violence domestique, comprenant des mesures judiciaires et non judiciaires⁽⁹⁵⁾. Cependant, Landinfo n'a pas été en mesure de trouver des informations confirmant que cette législation avait été adoptée. La violence domestique n'étant pas citée dans les lois pénales, les victimes doivent fournir des preuves pour entamer des poursuites en vertu des lois relatives à d'autres crimes⁽⁹⁶⁾. La police classe souvent les plaintes sous «hooliganisme», «coups et blessures» ou «dommages physiques»⁽⁹⁷⁾.

Il existe peu de données disponibles sur l'ampleur de la violence domestique, en particulier concernant les trois dernières années⁽⁹⁸⁾. Selon les statistiques de la police, 40 % de tous les crimes violents commis en Russie le sont au sein de la famille⁽⁹⁹⁾. Un rapport publié en 2010 fait état de 14 000 femmes tuées chaque année, en Russie, par leur mari ou par d'autres parents⁽¹⁰⁰⁾. Selon le département d'État américain, qui s'appuie sur les chiffres du Service des statistiques de l'État fédéral russe, 21 400 femmes en Russie ont été victimes de la violence domestique, en 2011. Il est difficile d'obtenir des chiffres fiables, la police étant généralement réticente lorsqu'il s'agit d'enregistrer des déclarations concernant des actes de violence domestique. Dans le contexte russe, ces actes sont perçus comme étant un problème interne à la famille, qui doit être résolu par les conjoints. En outre, de nombreuses personnes s'abstiennent de signaler ce type d'incidents.

Selon un représentant d'une organisation internationale dans la région du Caucase du Nord, une enquête menée sur la violence fondée sur le genre en Tchétchénie, en Ingouchie et au Daghestan, au cours de laquelle des femmes et des hommes ont été interrogés, a démontré que les actes de violence commis par un conjoint/concubin étaient la forme la plus courante de violence, suivis de l'enlèvement des futures mariées⁽¹⁰¹⁾.

L'ONG russe Women of the Don Region a mené, en 2001, une enquête par questionnaire sur la violence domestique en Tchétchénie. Au total, 179 personnes (80 % de femmes et 20 % d'hommes) ont été interrogées. L'enquête a permis de conclure que la violence domestique était répandue en Tchétchénie. Tous les participants à l'enquête avaient subi une certaine forme de violence. Toutes les réponses comportaient des commentaires sur des cas de violence domestique au sein de la famille. L'enquête a, par ailleurs, fait clairement apparaître que la violence sexuelle, en Tchétchénie, était un sujet que l'on ne peut ni aborder ni examiner, et qu'il était particulièrement difficile de parler des actes de violence sexuelle commis par un conjoint⁽¹⁰²⁾.

La violence domestique, en Tchétchénie, aurait augmenté au cours des dernières décennies⁽¹⁰³⁾. Selon les informations recueillies par Landinfo sur ce sujet, les raisons de cette augmentation sont multiples. Une des principales raisons semble être le changement général d'attitude à l'égard des femmes. Cette attitude est influencée par les déclarations publiques des autorités, qui décrivent les femmes comme étant la propriété de leurs maris et encourageant la violence contre les femmes à la «moralité douteuse»⁽¹⁰⁴⁾.

⁽⁹³⁾ Fédération de Russie, The Criminal Code of the Russian Federation, 13 juin 1996 (<https://www.unodc.org/tldb/showDocument.do?documentUid=8546>), consulté le 3 septembre 2014.

⁽⁹⁴⁾ USDOS, 2013, «Country Report on Human Rights Practices for 2013: Russia», 27 février 2014, p. 44 (<http://www.refworld.org/publisher/USDOS,ANNUALREPORT,RUS,53284a815,0.html>), consulté le 15 juillet 2014.

⁽⁹⁵⁾ IRB (Immigration and Refugee Board of Canada), «Russia: Domestic violence; recourse and protection available to victims of domestic violence; support services and availability of shelters (2010-2013)», 15 novembre 2013 (http://www.ecoi.net/local_link/264540/378302_en.html), consulté le 27 août 2014.

⁽⁹⁶⁾ Baczynska, G., «Victims of domestic violence face uphill battle for protection in Russia», Reuters, 20 août 2013 (<http://www.reuters.com/article/2013/08/20/us-russia-women-violence-idUSBRE97JOCX20130820>), consulté le 16 septembre 2014.

⁽⁹⁷⁾ Country of Origin Research and Information (CORI), «CORI Country Report: Russian Federation», octobre 2010, p. 87 (<http://www.refworld.org/docid/4dc900a62.html>), consulté le 16 septembre 2014.

⁽⁹⁸⁾ IRB, «Russia: Domestic violence; recourse and protection available to victims of domestic violence; support services and availability of shelters (2010-2013)», 15 novembre 2013 (http://www.ecoi.net/local_link/264540/378302_en.html), consulté le 27 août 2014.

⁽⁹⁹⁾ Baczynska, G., «Victims of domestic violence face uphill battle for protection in Russia», Reuters, 20 août 2013 (<http://www.reuters.com/article/2013/08/20/us-russia-women-violence-idUSBRE97JOCX20130820>), consulté le 16 septembre 2014.

⁽¹⁰⁰⁾ ANNA National Centre for the Prevention of Violence, «Violence against women in the Russian Federation. Alternative Report to the United Nations Committee on the Elimination of Discrimination Against Women», juillet 2010 (http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/ngos/ANNANCPV_RussianFederation46.pdf), consulté le 11 février 2014.

⁽¹⁰¹⁾ Organisation internationale dans le Caucase du Nord, correspondance par courriel, mai 2009.

⁽¹⁰²⁾ Source diplomatique, 26 octobre 2012, accès restreint au rapport.

⁽¹⁰³⁾ Khatueva, Z., «The Chechen Mentality, Open Democracy», 19 juillet 2012 (<https://www.opendemocracy.net/od-russia/zura-khatueva/%E2%80%98chechen-mentality%E2%80%9999>), consulté le 16 septembre 2014; avocat tchétchène (a), réunion à Moscou, le 29 octobre 2013.

⁽¹⁰⁴⁾ Markosian, D., «Chechen women in mortal fear as president backs Islamic honor killings», *The Washington Times*, 29 avril 2012 (<http://www.washingtontimes.com/news/2012/apr/29/chechen-women-in-mortal-fear-as-president-backs-ho/?page=all#1>), consulté le 17 septembre 2014.

3.2. Signalement à la police

En Russie, les cas de violence domestique sont rarement signalés, et les auteurs sont rarement poursuivis: le problème est généralisé. Selon le département d'État américain, la police influence souvent les victimes de violence pour que celles-ci renoncent à signaler les infractions. La majorité des plaintes est abandonnée pour des raisons techniques, ou la personne qui signale l'infraction est invitée à un processus de réconciliation en vue de préserver la paix au sein de la famille. La réticence des femmes à signaler les infractions est associée à une méfiance vis-à-vis de la police et de la justice, à leur situation financière, aux menaces de leur mari et à la stigmatisation sociale liée au fait qu'elles sont victimes de la violence de ces derniers ⁽¹⁰⁵⁾.

Dans l'un de ses rapports, l'ONU se montre préoccupée par le fait que la violence domestique est considérée comme une affaire privée, en Russie, et que les victimes sont censées faire face à de telles situations par leurs propres moyens ⁽¹⁰⁶⁾. Dans un autre rapport, publié en 2012, l'ONU a exprimé sa préoccupation quant au fait que seul un petit nombre d'infractions relatives à la violence domestique et à la violence faite aux femmes, y compris le viol conjugal, est signalé. La commission soulève également la question de l'absence d'une définition de la violence domestique dans la législation russe. Le rapport fait référence à la situation en Russie en général, et non à la région du Caucase du Nord en particulier ⁽¹⁰⁷⁾.

L'enquête susmentionnée (au point 3.1) sur la violence fondée sur le genre dans la région du Caucase du Nord a révélé que la majorité des femmes interrogées considère que, dans la plupart des cas, les femmes ne signalent pas les violences commises par un conjoint/concubin par crainte d'un divorce et de perdre leurs enfants ⁽¹⁰⁸⁾. Cette situation est confirmée par deux sources ⁽¹⁰⁹⁾. Si une femme devait porter devant les tribunaux une affaire de violence domestique, ses relations avec la famille de son mari en seraient détériorées et elle risquerait de perdre ses enfants. Les femmes victimes de violences domestiques resteront en contact avec les membres de leur propre famille qui les ont soutenues, mais le contact avec les membres de la famille de leur mari seront rompus. Sans le soutien de sa famille, il sera difficile pour une femme victime de violence de signaler cette infraction. Cependant, la plupart des familles s'opposent à la dénonciation des faits de violence. La famille sait que toute dénonciation d'une infraction entraînera nombre de problèmes et préfère éviter que cela n'arrive ⁽¹¹⁰⁾. Plusieurs sources ont également affirmé que la violence domestique en général était un sujet tabou et une question qui devait rester au sein de la famille ⁽¹¹¹⁾.

Un représentant d'une organisation internationale a déclaré qu'une femme victime de violences en Tchétchénie s'abstiendrait de signaler l'infraction même si elle était en droit de le faire. Sa famille l'en empêcherait et trouverait des moyens d'empêcher que l'affaire ne devienne connue. Le représentant a poursuivi en indiquant que si la femme signalait effectivement l'acte de violence, la police ne ferait rien, de toute façon. Signaler un cas de violence ne serait pas facile pour une femme russe, mais cela serait bien plus difficile encore pour une femme tchétchène ou ingouche ⁽¹¹²⁾. Ces informations sont confirmées par une ONG basée à Moscou. Très peu de femmes, dans la région du Caucase du Nord, signalent les actes de violence à la police. La tradition veut que les familles résolvent ces conflits elles-mêmes et non avec l'aide de la police ⁽¹¹³⁾.

Une ONG basée à Grozny, qui œuvre pour la protection des droits des femmes en offrant une aide psychologique et juridique, a déclaré que si une femme s'adressait à la police pour signaler des actes de violence domestique, le conjoint exercerait une pression sur elle pour obtenir le divorce. En outre, selon l'organisation, les femmes ne disposent pas réellement de possibilité de contacter les autorités en cas de violence domestique. La société, en Tchétchénie et en Ingouchie, les en empêche ⁽¹¹⁴⁾.

⁽¹⁰⁵⁾ US DOS, 2011, «Human rights report: Russia», 24 mai 2012, p. 43 (<http://www.refworld.org/docid/4fc75a6b73.html>), consulté le 11 février 2014.

⁽¹⁰⁶⁾ Nations unies, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (UN CEDAW), «Concluding observations of the Committee on the Elimination of discrimination against Women. Russian Federation», 16 août 2010 (<http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/cedaws46.htm>), consulté le 13 février 2014.

⁽¹⁰⁷⁾ Nations unies, Comité contre la torture, «Concluding observations on the fifth periodic report of the Russian Federation, adopted by the Committee at its forty-ninth session (29 October-23 November 2012)», 11 décembre 2012 (http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/droi/dv/83_unconcluding2_83_unconcluding2_en.pdf), consulté le 13 février 2014.

⁽¹⁰⁸⁾ Organisation internationale dans le Caucase du Nord, correspondance par courriel, février 2009.

⁽¹⁰⁹⁾ ONG à Moscou (a), réunion, 30 octobre 2012; avocat tchétchène (a), réunion à Moscou, le 29 octobre 2013.

⁽¹¹⁰⁾ Avocat tchétchène (a), réunion à Moscou, le 29 octobre 2013.

⁽¹¹¹⁾ Comité d'assistance civique, Svetlana Gannushkina, réunion à Moscou, le 31 octobre 2012; organisation internationale dans le Caucase du Nord, correspondance par courriel, février 2009; ONG à Moscou (a), réunion, 30 octobre 2012.

⁽¹¹²⁾ Organisation internationale dans le Caucase du Nord, réunion dans le Caucase du Nord, juin 2009.

⁽¹¹³⁾ ONG à Moscou (a), réunion, novembre 2011.

⁽¹¹⁴⁾ ONG à Grozny, réunion, juin 2009.

3.3. Poursuites et possibilités d'assistance

Les femmes, en Tchétchénie, portent très rarement des cas de violence domestique devant les tribunaux ⁽¹¹⁵⁾. Un avocat tchéchène a déclaré, lors d'une réunion qui s'est tenue à Moscou en octobre 2013, que, dans les rares cas où les femmes ont porté des affaires de violence domestique devant les tribunaux, il s'agissait de violence aggravée ⁽¹¹⁶⁾. L'avocat a évoqué le cas d'un mari condamné à une peine d'emprisonnement de huit mois avec sursis pour avoir abusé de son épouse. Dans un autre cas d'abus, le mari a été condamné à une peine d'emprisonnement immédiate de neuf mois. Dans un troisième cas impliquant la violence, le mari a été condamné à payer une amende de 8 000 roubles. Dans tous ces cas, une fois l'affaire portée devant le tribunal, les femmes se sont retrouvées seules. Les enfants ont été envoyés vivre avec leur père ou la famille de leur père. Tout contact avec la famille du mari avait été rompu, tandis que les femmes restaient en contact avec leurs propres familles. L'avocat a déclaré qu'il était très rare que les hommes soient condamnés pour de telles infractions et qu'il s'agissait d'exceptions. Dans les rares cas où les hommes ont été reconnus coupables de violence contre les femmes, la sanction était plus clémentine que dans d'autres cas de violence.

L'avocat avait également connaissance de cas de suicides chez des femmes qui avaient été maltraitées par leur mari et qui ne pouvaient plus faire face à leur situation. Cependant, les suicides n'étant pas enregistrés par la police, il est impossible de connaître le nombre exact de ces incidents.

Il existe, au total, vingt-trois centres d'accueil gérés par le gouvernement, au sein de la Fédération de Russie, qui viennent au secours des victimes de violence, en particulier aux femmes. Ces centres étant financés par les autorités locales pour les habitants locaux, ils ne sont ouverts qu'aux personnes enregistrées comme résidents ⁽¹¹⁷⁾. Aucun de ces centres ne se trouve dans la région du Caucase du Nord. Selon une ONG basée à Grozny, il serait très fâcheux, pour la réputation d'une femme, que quelqu'un vienne à apprendre qu'elle a fait appel à ce type de centre ⁽¹¹⁸⁾.

Selon les informations recueillies par Landinfo, il n'existe pratiquement aucune ONG au sein de la Fédération de Russie qui soit en charge d'un centre d'aide. Cette information a été confirmée par le Centre ANNA, dans un rapport de 2010, ainsi que par un professeur adjoint au Brooklyn College (université de New York), en 2013, qui a effectué des recherches sur la violence contre les femmes dans la Fédération de Russie ⁽¹¹⁹⁾.

⁽¹¹⁵⁾ Khatueva, Z., «The Chechen Mentality, Open Democracy», 19 juillet 2012 (<https://www.opendemocracy.net/od-russia/zura-khatueva/%E2%80%98chechen-mentality%E2%80%99>), consulté le 16 septembre 2014; avocat tchéchène (a), réunion à Moscou, le 29 octobre 2013.

⁽¹¹⁶⁾ Avocat tchéchène (a), réunion à Moscou, le 29 octobre 2013.

⁽¹¹⁷⁾ IRB, «Russia: Domestic violence; recourse and protection available to victims of domestic violence; support services and availability of shelters (2010-2013)», 15 novembre 2013 (<http://www.irb-cisr.gc.ca/Eng/ResRec/RirRdi/Pages/index.aspx?doc=454905&pls=1>), consulté le 4 septembre 2014.

⁽¹¹⁸⁾ ONG à Grozny, réunion, juin 2009.

⁽¹¹⁹⁾ ANNA National Centre for the Prevention of Violence, «Violence against women in the Russian Federation. Alternative Report to the United Nations Committee on the Elimination of Discrimination Against Women», juillet 2010 (http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/ngos/ANNANCPV_RussianFederation46.pdf), consulté le 11 février 2014; IRB, «Russia: Domestic violence; recourse and protection available to victims of domestic violence; support services and availability of shelters (2010-2013)», 15 novembre 2013, (<http://www.irb-cisr.gc.ca/Eng/ResRec/RirRdi/Pages/index.aspx?doc=454905&pls=1>), consulté le 4 septembre 2014.

4. Viol

Conformément à l'article 131 du code de procédure pénale russe, le viol constitue une infraction pénale ⁽¹²⁰⁾. L'étendue des viols, en Tchétchénie et dans d'autres parties de la région, n'est pas connue, ces cas de maltraitance n'étant pas signalés. Toutefois, selon Gannushkina, le viol est très répandu en Tchétchénie et dans le reste du Caucase du Nord et, pour de nombreuses jeunes filles, le viol constitue leur première expérience sexuelle ⁽¹²¹⁾. Selon un avocat tchétchène, des cas de viol ont également lieu au cours des interrogatoires par la police. L'avocat a déclaré avoir entendu lui-même des policiers en parler. Les informations concernant les viols sont cependant tenues secrètes ⁽¹²²⁾.

Le viol est un sujet tabou et personne ne l'évoque en Tchétchénie. Une femme qui a été violée est stigmatisée et condamnée à vivre en marge de la société si on découvre qu'elle a été violée. Selon un représentant d'une organisation internationale, en Tchétchénie, si une femme est violée, il est peu probable qu'elle reçoive une quelconque forme d'aide. Il est fréquent que les femmes qui ont été violées soient éloignées par leurs familles, si le viol vient à se savoir, pour éviter que la famille ne soit stigmatisée et isolée. On remarque une plus grande souplesse concernant les cas de viol de mineures. Une mineure ne sera pas considérée comme coupable de la même manière qu'une femme adulte pourrait l'être, et la famille de l'enfant sera moins honteuse ⁽¹²³⁾. Cependant, l'attitude qui prévaut lorsqu'une femme est violée est de dire qu'elle est responsable de son propre viol. Dans de nombreux cas de viol, une femme se considère elle-même coupable ⁽¹²⁴⁾.

Selon une ONG moscovite, la dénonciation des viols en Tchétchénie est très rare. Le viol conjugal n'est même pas considéré comme un viol ⁽¹²⁵⁾. Svetlana Gannushkina, du Comité d'assistance civique, dit ne pas avoir connaissance de cas de viol qui auraient été signalés par un tiers en Tchétchénie, mais n'exclut pas pour autant une telle éventualité.

En Russie, un total de 3 642 cas de viol ont été portés devant les tribunaux, en 2011, selon le département d'État américain. En 2010, ce nombre s'élevait à 4 221. Il n'existe pas de données disponibles pour l'année 2012. Selon un rapport du département d'État, la peur de la stigmatisation sociale et le manque de soutien de la part des autorités sont les raisons les plus souvent invoquées pour justifier le faible nombre de plaintes. Le rapport ne fournit aucune analyse globale des résultats de ces affaires ⁽¹²⁶⁾. Il ne précise pas non plus le nombre de cas de viol portés devant les tribunaux de la Fédération de Russie en 2013, mais il indique que le nombre total de cas de viols signalés au cours des six premiers mois de 2013 a diminué de 6 % par rapport à 2012. Ces données proviennent du Service des statistiques de l'État fédéral russe. Des chiffres spécifiques pour la Tchétchénie ou la région du Caucase du Nord n'ont pas été communiqués ⁽¹²⁷⁾.

⁽¹²⁰⁾ Fédération de Russie, The Criminal Code of the Russian Federation, 13 juin 1996 (<http://cis-legislation.com/document.fwx?rgn=1747>), consulté le 16 septembre 2014.

⁽¹²¹⁾ Comité d'assistance civique, Svetlana Gannushkina, réunion à Moscou, le 31 octobre 2012.

⁽¹²²⁾ Avocat tchétchène (b), réunion à Moscou, le 29 octobre 2013.

⁽¹²³⁾ Organisation internationale dans le Caucase du Nord, réunion dans le Caucase du Nord, juin 2009.

⁽¹²⁴⁾ Comité d'assistance civique, Svetlana Gannushkina, réunion à Moscou, le 31 octobre 2012.

⁽¹²⁵⁾ ONG à Moscou (b), réunion, le 30 octobre 2012.

⁽¹²⁶⁾ US DOS, 2012, «Human rights report: Russia», Washington, 19 avril 2013 (<http://www.refworld.org/country,,USDOS,,RUS,,517e6de89,0.html>), consulté le 11 février 2014.

⁽¹²⁷⁾ US DOS, 2013, «Human rights report: Russia», 27 février 2014 (<http://www.refworld.org/publisher,USDOS,ANNUALREPORT,RUS,53284a815,0.html>), consulté le 15 juillet 2014. Pour plus d'informations sur le viol en Tchétchénie, veuillez vous reporter au: Landinfo, «Tsjetsjenia: Voldtekt» (Chechnya: Rape), 13 septembre 2013 (http://www.landinfo.no/asset/2499/1/2499_1.pdf), consulté le 11 février 2014.

5. Enlèvement des futures mariées

5.1. Enlèvement des futures mariées dans le cadre de l'*adat*

L'enlèvement des futures mariées est une longue tradition pratiquée en Ingouchie et en Tchétchénie, qui se perpétue encore aujourd'hui. L'enlèvement des futures mariées fait partie de l'*adat*, et non de la charia ⁽¹²⁸⁾.

L'enlèvement des futures mariées se produit lorsqu'un homme, avec la complicité de tiers, enlève une femme dans le but de l'obtenir en mariage. Le plus souvent, l'enlèvement est organisé par des complices du futur époux, qui obligent la femme à monter dans une voiture et à partir avec eux. La femme (future mariée) est alors amenée chez la famille ou chez les amis du futur marié. Ils essaient alors de la convaincre ou la contraignent à donner son consentement au mariage. Une délégation d'anciens contacte la famille de la femme et tente de parvenir à un accord officiel par des négociations ⁽¹²⁹⁾. Il s'agit souvent de payer la famille de la mariée ou de régler la situation en privé. Si la femme est incapable de s'échapper et si elle n'est pas libérée le lendemain matin, ses chances de ne pas être forcée à se marier s'avèrent minces. En effet, si une femme célibataire passe la nuit dans la maison d'un homme, elle est réputée être sa femme ⁽¹³⁰⁾.

En 2008, Jane Armstrong a écrit qu'il n'existait pas de statistiques fiables sur le nombre d'enlèvements de futures mariées en Ingouchie et en Tchétchénie, mais à l'époque, on estimait qu'environ la moitié des mariages commençaient par un enlèvement de la mariée ⁽¹³¹⁾.

En 2009, une ONG basée à Grozny qui propose aux femmes une aide psychologique et juridique a déclaré que parmi les 200 demandes de renseignements reçues par l'organisation entre 2008 et 2009, 41 cas concernaient le mariage forcé et l'enlèvement de futures mariées ⁽¹³²⁾.

En 2010, Kadyrov a adopté une résolution qui interdit l'enlèvement de futures mariées. Cette résolution aurait entraîné une légère baisse du nombre d'enlèvements de futures mariées. Selon l'ONG susmentionnée, ces enlèvements se produisent encore en Tchétchénie, mais sont maintenant dissimulés ⁽¹³³⁾.

Toujours selon la même ONG, il serait très difficile pour une femme qui a été enlevée en tant que future épouse et qui a passé la nuit dans la maison d'un homme de refuser le mariage et de se marier par la suite avec un autre homme ⁽¹³⁴⁾. La famille de la femme peut accepter qu'elle revienne chez elle, mais une confrontation est susceptible d'avoir lieu entre les familles de la jeune femme et du jeune homme. Si la femme s'échappe immédiatement et ne passe pas la nuit dans la maison de l'homme, elle ne fera pas honte à sa famille. Une femme enlevée finit généralement par épouser l'homme qui l'a enlevée car elle n'a pas d'autre choix ⁽¹³⁵⁾.

Selon l'ONG de Grozny, l'enlèvement des futures mariées peut conduire à une situation très dangereuse si la femme refuse de se marier et retourne dans sa propre famille. Cela est particulièrement vrai si le «marié» est employé par une organisation de sécurité ⁽¹³⁶⁾.

HRW affirme que l'enlèvement des futures mariées ne se fait pas toujours par la force. Très souvent, il se produit avec l'accord de la femme et de l'homme qui souhaitent se marier alors que les familles respectives sont opposées au mariage. L'enlèvement de la future mariée est alors «organisé» par les parties elles-mêmes et ne se

⁽¹²⁸⁾ Kaliszewska, I., *Everyday Life in North Caucasus*, unité COI de l'Office polonais des étrangers décembre 2010, p. 82 (http://www.udsc.gov.pl/files/WIKP/info_pdf/Binder1_Kaukaz_ang.pdf), consulté le 11 février 2014.

⁽¹²⁹⁾ Vazayeva, A., «Chechen bride snatching on the rise», Institute for War and Peace Reporting, 4 juillet 2003 (<https://iwpr.net/global-voices/chechen-bride-snatching-rise>), consulté le 11 février 2014.

⁽¹³⁰⁾ Armstrong, J., «Rage or Romance?», *Globe and Mail* update, 26 avril 2008 (<http://www.theglobeandmail.com/news/world/rage-or-romance/article959083/?page=all>), consulté le 3 septembre 2014.

⁽¹³¹⁾ Armstrong, J., «Rage or Romance?», *Globe and Mail* update, 26 avril 2008 (<http://www.theglobeandmail.com/news/world/rage-or-romance/article959083/?page=all>), consulté le 3 septembre 2014.

⁽¹³²⁾ ONG à Grozny, réunion, juin 2009.

⁽¹³³⁾ ONG à Grozny, réunion, novembre 2011.

⁽¹³⁴⁾ ONG à Grozny, réunion, novembre 2011.

⁽¹³⁵⁾ Organisation internationale dans le Caucase du Nord, correspondance par courriel, février 2009; et réunion dans le Caucase du Nord, juin 2009.

⁽¹³⁶⁾ ONG à Grozny, réunion, juin 2009.

fait pas contre la volonté de la mariée, mais il prend plutôt la forme d’un enlèvement symbolique ⁽¹³⁷⁾. Plusieurs sources affirment que l’enlèvement d’une future mariée peut faire partie d’un accord commun entre les parties pour éviter les frais d’une grande fête de mariage, car bien souvent, aucune fête n’est organisée si le mariage a lieu à la suite de l’enlèvement de la future mariée ⁽¹³⁸⁾. En Tchétchénie, pour célébrer un mariage, une grande fête est généralement organisée pour l’ensemble de la famille et le village, mais le nombre d’invités dépend parfois de certaines circonstances, notamment financières ⁽¹³⁹⁾.

5.2. Signalement de l’enlèvement d’une future mariée

L’enlèvement d’une future mariée n’est pas prévu par le code pénal russe, mais il est punissable conformément à l’article 126 du code pénal fédéral sur l’enlèvement. Le code pénal prévoit que si le ravisseur libère volontairement la victime et n’a commis aucun autre acte criminel, il ne sera pas poursuivi ⁽¹⁴⁰⁾.

Dans la pratique, les ravisseurs de la mariée ne sont pas punis par la loi. Selon un représentant d’une organisation internationale, contacté en février 2009, dans la région du Caucase du Nord, la police n’est jamais ou très rarement contactée dans les cas d’enlèvement de future mariée ou de mariage forcé, ces incidents étant considérés comme une affaire de famille ⁽¹⁴¹⁾.

Lorsque Kadyrov a adopté la résolution, en 2010, on s’attendait à ce que la situation évolue et que le signalement des cas d’enlèvement aux autorités devienne plus facile ⁽¹⁴²⁾. Selon Svetlana Gannushkina, du Comité d’assistance civique, et HRW, il existe plusieurs exemples d’hommes qui ont été condamnés après avoir commis un enlèvement ⁽¹⁴³⁾. HRW a déclaré que même si une femme obtenait gain de cause après avoir porté l’affaire d’enlèvement devant le tribunal, il lui serait néanmoins difficile de se marier avec un autre homme ⁽¹⁴⁴⁾. Gannushkina a affirmé que l’enlèvement d’une future mariée était toujours considéré comme légitime, s’il était réalisé par un employé de Kadyrov, et ce malgré la résolution adoptée par ce dernier ⁽¹⁴⁵⁾.

⁽¹³⁷⁾ HRW, Moscou, correspondance par courriel, février 2009.

⁽¹³⁸⁾ Kaliszewska, I., *Everyday Life in North Caucasus*, unité COI de l’Office polonais des étrangers, décembre 2010 (http://www.udsc.gov.pl/files/WIKP/info_pdf/Binder1_Kaukaz_ang.pdf), consulté le 11 février 2014; ONG à Moscou (a), réunion, 30 octobre 2012.

⁽¹³⁹⁾ Kaliszewska, I., *Everyday Life in North Caucasus*, unité COI de l’Office polonais des étrangers, décembre 2010 (http://www.udsc.gov.pl/files/WIKP/info_pdf/Binder1_Kaukaz_ang.pdf), consulté le 11 février 2014; source bien informée, correspondance par courriel, mars 2012.

⁽¹⁴⁰⁾ Fédération de Russie, *The Criminal Code of the Russian Federation*, 13 juin 1996 (<https://www.unodc.org/tldb/showDocument.do?documentUid=8546>), consulté le 3 septembre 2014.

⁽¹⁴¹⁾ Organisation internationale dans le Caucase du Nord, correspondance par courriel, février 2009.

⁽¹⁴²⁾ HRW, Moscou, réunion à Moscou, novembre 2011; ONG à Grozny, réunion, novembre 2011.

⁽¹⁴³⁾ Comité d’assistance civique, Svetlana Gannushkina, réunions à Moscou, le 31 octobre 2012 et le 28 octobre 2013; HRW, réunion à Moscou, octobre 2013.

⁽¹⁴⁴⁾ HRW, réunion à Moscou, novembre 2011.

⁽¹⁴⁵⁾ Comité d’assistance civique, Svetlana Gannushkina, réunion à Moscou, le 28 octobre 2013.

6. Mariage

6.1. Mariage enregistré

En Russie, la cohabitation des couples non mariés existe et est généralement acceptée, mais elle n'a pas de conséquence juridique ⁽¹⁴⁶⁾. Le mariage enregistré est la seule forme juridique de cohabitation en Russie, et il est réglementé par la loi ⁽¹⁴⁷⁾. Un mariage se contracte par le biais d'un enregistrement auprès du ZAGS (Bureau des actes de l'état civil/registre de la population). Le ZAGS est un organisme gouvernemental qui s'occupe de l'enregistrement de la situation matrimoniale, et il enregistre également les naissances, les décès et l'adoption, notamment ⁽¹⁴⁸⁾.

Les personnes qui souhaitent se marier doivent fournir au ZAGS un passeport interne valide, un certificat de divorce (le cas échéant), un formulaire rempli, et sont tenues d'acquiescer à une taxe distincte pour le mariage. En Tchétchénie, les parties doivent également présenter un certificat sanitaire attestant qu'elles ne sont pas atteintes de tuberculose ni du VIH/sida. Cette exigence a été introduite en Tchétchénie le 25 décembre 2011 ⁽¹⁴⁹⁾ et n'est pas prévue par la législation russe: il s'agit d'une réglementation locale en Tchétchénie ⁽¹⁵⁰⁾.

Comme dans le reste de la Russie, en Tchétchénie, l'âge minimal pour contracter un mariage est de dix-huit ans. Le mariage à l'âge de seize ans est autorisé s'il existe de bonnes raisons pour ce faire, et les autorités locales accordent leur autorisation. Dans des cas exceptionnels, les autorités locales tchétchènes peuvent accorder l'autorisation pour le mariage dès l'âge de quatorze ans, auquel cas, les autorités exigent normalement le consentement des parents. Un exemple d'un tel cas exceptionnel pourrait être la grossesse de la jeune fille ⁽¹⁵¹⁾.

Selon Iwona Kaliszewska, il est relativement courant, pour les filles en Tchétchénie, de se marier à l'âge de 15 ou 16 ans ⁽¹⁵²⁾. Selon un représentant d'une ONG moscovite, les jeunes filles de la région du Caucase du Nord se marient parfois à l'âge de 13 ou 14 ans ⁽¹⁵³⁾. Les facteurs économiques rentrent souvent en jeu, car c'est la famille du futur époux qui doit verser une dot à la famille de la future épouse ⁽¹⁵⁴⁾. Cependant, les jeunes filles de la région du Caucase du Nord se marient en moyenne entre 19 et 20 ans. Les femmes de plus de 25 ans subissent des pressions de la famille pour se marier.

Le mariage entre cousines et cousins au second degré est commun au Daghestan, mais non en Tchétchénie et en Ingouchie, où le mariage entre membres d'une même famille est plutôt mal vu ⁽¹⁵⁵⁾. Selon un représentant de Memorial dans la région du Caucase du Nord, le mariage entre cousins n'était pas rare, dans les zones rurales de la Tchétchénie, dans les années quatre-vingt. Parmi ceux qui ont pratiqué cette tradition, certains ont migré vers les grandes villes ou dans des camps de réfugiés dans d'autres endroits au cours des deux guerres tchétchènes, et ce type de mariage est devenu moins fréquent à la suite d'une mobilité accrue. Les mariages entre cousins au second degré ont parfois lieu, mais cela reste très peu commun en Tchétchénie ⁽¹⁵⁶⁾.

En Ingouchie, le mariage entre cousins est très rare. La seule exception est l'école/la confrérie islamique Batal Khadzji qui, par rapport à d'autres écoles islamiques, représente 7 à 10 % des habitants de la République. Ses membres ne se marient qu'avec des personnes de la même confrérie. Les autres confréries musulmanes d'Ingouchie ne suivent pas cette pratique ⁽¹⁵⁷⁾.

⁽¹⁴⁶⁾ Source diplomatique, correspondance par courriel, août 2008.

⁽¹⁴⁷⁾ Source diplomatique, correspondance par courriel, août 2008.

⁽¹⁴⁸⁾ Landinfo, «Tsjetsjenia — ekteskap og kvinnens stilling (Chechnya — marriage and the status of women)», 1^{er} octobre 2008, accès restreint.

⁽¹⁴⁹⁾ Ibragimov, M., «Chechnya introduces tougher marriage regulations», *Caucasian Knot*, 27 décembre 2010 (<http://eng.kavkaz-uzel.ru/articles/15650/>), consulté le 25 février 2014.

⁽¹⁵⁰⁾ Organisation humanitaire internationale à Grozny, réunion, novembre 2011; Vachagaev, M., réunion à Oslo, 8 mars 2013.

⁽¹⁵¹⁾ Landinfo, «Tsjetsjenia — ekteskap og kvinnens stilling (Chechnya — marriage and the status of women)», 1^{er} octobre 2008, accès restreint.

⁽¹⁵²⁾ Kaliszewska, I., *Everyday Life in North Caucasus*, unité COI de l'Office polonais des étrangers, décembre 2010, p. 98 (http://www.udsc.gov.pl/files/WIKP/info_pdf/Binder1_Kaukaz_ang.pdf), consulté le 11 février 2014.

⁽¹⁵³⁾ ONG à Moscou (b), réunion, 30 octobre 2012.

⁽¹⁵⁴⁾ Source dans le Caucase du Nord, correspondance par courriel, 26 février 2014

⁽¹⁵⁵⁾ Kaliszewska, I., *Everyday Life in North Caucasus*, unité COI de l'Office polonais des étrangers, décembre 2010 (http://www.udsc.gov.pl/files/WIKP/info_pdf/Binder1_Kaukaz_ang.pdf), consulté le 11 février 2014.

⁽¹⁵⁶⁾ Memorial dans le Caucase du Nord, correspondance par courriel, 14-15 août 2013.

⁽¹⁵⁷⁾ Memorial dans le Caucase du Nord, correspondance par courriel, 14-15 août 2013.

6.2. Mariage musulman

En Tchétchénie, il est très fréquent de se marier dans la tradition musulmane, c'est-à-dire que le mariage est célébré par un imam. Il n'est pas socialement acceptable de vivre ensemble sans avoir d'abord été marié par un imam. En vertu du droit russe, un tel mariage n'est pas légal, car il n'a pas été contracté devant un fonctionnaire de l'État et il n'est pas enregistré auprès du ZAGS ⁽¹⁵⁸⁾.

De nombreux mariages, dans le Caucase du Nord, ne sont pas enregistrés auprès du ZAGS. Enregistrer son mariage auprès du ZAGS est une démarche souvent considérée comme laborieuse, qui rend également le divorce plus difficile ⁽¹⁵⁹⁾. Les mariages ne sont généralement pas enregistrés. Beaucoup choisissent de faire enregistrer leur mariage auprès du ZAGS seulement lorsqu'ils le jugent nécessaire pour des raisons pratiques ⁽¹⁶⁰⁾. Selon un représentant de Memorial dans le Caucase du Nord, 90 % des mariages qui sont officiellement enregistrés dans cette région le sont à la suite de la naissance du premier enfant du couple ⁽¹⁶¹⁾.

Un représentant d'une organisation internationale dans le Caucase du Nord déclare qu'un imam peut célébrer la cérémonie de mariage, même si le marié n'est pas présent. Selon la charia, la femme doit être présente au moment de contracter le mariage ⁽¹⁶²⁾.

Selon l'*adat*, une femme d'origine tchétchène doit épouser un musulman d'origine tchétchène. Les mariages entre femmes tchétchènes et hommes ingouches ne sont pas tout à fait rares, car les deux communautés sont musulmanes et proches sur le plan ethnique. Les mariages entre les femmes tchétchènes et les hommes d'origine russe sont très rares et sont condamnés par la communauté. Les hommes d'origine tchétchène sont un peu plus libres d'épouser une femme non musulmane, mais le plus souvent, ils cherchent à trouver une «des leurs» ⁽¹⁶³⁾. La religion est moins importante dans de tels cas, mais la femme ne doit pas être athée.

6.3. Lieu de résidence après le mariage

Normalement, les jeunes couples mariés ne vivent pas seuls. Le couple déménage habituellement chez les parents du mari, du moins pour un certain temps, avant d'avoir son propre endroit pour vivre. Le plus jeune fils de la famille continue généralement à vivre avec ses parents et son épouse, tandis que les frères aînés quittent la maison dès qu'ils trouvent leur propre endroit pour vivre ⁽¹⁶⁴⁾.

Les jeunes mariées prennent un certain nombre d'engagements en contractant le mariage, tant vis-à-vis de leur mari que, ce qui est tout aussi important, vis-à-vis de leur belle-famille. Elles sont responsables d'un nombre important de tâches au sein de la famille et doivent obéir aux ordres de leurs belles-mères ⁽¹⁶⁵⁾.

6.4. Mariage forcé

Habituellement, les familles se mettent d'accord pour qu'un mariage ait lieu, et les futurs mariés sont impliqués à un degré plus ou moins important dans la décision. Le degré de contrainte varie. En cas de contrainte, c'est souvent la famille de la mariée qui assume le rôle principal dans l'organisation du mariage. Il arrive aussi, parfois, que les parents du jeune homme et sa famille soient responsables du choix de la future épouse.

Les mariages forcés se produisent dans les zones urbaines comme dans les zones rurales, mais ils sont plus fréquents chez les personnes moins instruites. Beaucoup de personnes, dans des zones rurales, ont déménagé récemment à Grozny, et la composition de Grozny a changé. De nombreuses personnes bien éduquées ont quitté Grozny il y a plusieurs années ⁽¹⁶⁶⁾.

⁽¹⁵⁸⁾ Memorial dans le Caucase du Nord, correspondance par courriel, 14-15 août 2013.

⁽¹⁵⁹⁾ Kaliszewska, I., *Everyday Life in North Caucasus*, unité COI de l'Office polonais des étrangers, décembre 2010 (http://www.udsc.gov.pl/files/WIKP/info_pdf/Binder1_Kaukaz_ang.pdf), consulté le 11 février 2014.

⁽¹⁶⁰⁾ ONG à Moscou (a), réunion, 30 octobre 2012.

⁽¹⁶¹⁾ Memorial dans le Caucase du Nord, correspondance par courriel, 14-15 août 2013.

⁽¹⁶²⁾ Organisation internationale dans le Caucase du Nord, correspondance par courriel, mai 2009.

⁽¹⁶³⁾ Informations recueillies au moyen d'entrevues avec des ONG locales sur des missions d'établissement des faits entre 2009 et 2013.

⁽¹⁶⁴⁾ Informations recueillies au moyen d'entrevues avec des ONG locales sur des missions d'établissement des faits entre 2009 et 2013.

⁽¹⁶⁵⁾ Kaliszewska, I., *Everyday Life in North Caucasus*, unité COI de l'Office polonais des étrangers, décembre 2010 (http://www.udsc.gov.pl/files/WIKP/info_pdf/Binder1_Kaukaz_ang.pdf), consulté le 16 septembre 2014.

⁽¹⁶⁶⁾ Organisation internationale dans le Caucase du Nord, correspondance par courriel, février 2009.

Selon Svetlana Gannushkina, du Comité d'assistance civique, un plus grand nombre de mariages forcés ont eu lieu dans le Caucase du Nord depuis la dissolution de l'Union soviétique. Selon elle, les hommes veulent contrôler leurs femmes et leurs filles. En général, les hommes exercent un pouvoir de coercition sur les femmes plus important qu'autrefois ⁽¹⁶⁷⁾.

6.5. Polygamie

Selon Iwona Kaliszewska, la polygamie est un phénomène relativement récent, en Tchétchénie. Kaliszewska fait référence à la manière dont la polygamie s'est répandue dans le cadre de la déportation de Tchétchènes et d'Ingouches en Asie centrale, en 1944, au cours de la période stalinienne. On a raconté que les hommes avaient été encouragés à épouser autant de femmes que possible pour assurer la survie de la nation ⁽¹⁶⁸⁾.

À l'origine, la polygamie était l'apanage des hommes riches qui pouvaient se permettre d'avoir plusieurs épouses. Selon Kaliszewska, de nombreux hommes de la région du Caucase du Nord ont une épouse chez eux et une autre là où ils travaillent, c'est-à-dire souvent dans une autre partie de la Russie. Normalement, ces femmes ne se connaissent pas. L'infidélité des hommes est généralement acceptée par la société dans le Caucase du Nord, y compris par les femmes ⁽¹⁶⁹⁾.

Selon HRW, la polygamie est socialement acceptable en Tchétchénie. Ramzan Kadyrov encourage la population tchétchène à pratiquer la polygamie. La population compte moins d'hommes que de femmes, et Kadyrov soutient que la polygamie apporte la solution à ce problème. Il estime qu'un homme peut avoir jusqu'à quatre épouses. Il encourage en particulier les membres des forces de police et de sécurité à avoir plusieurs épouses. La polygamie est pratiquée dans les zones urbaines et rurales. Selon HRW, les femmes qui jouent le rôle de «deuxième épouse» sont très vulnérables. Si elles sont répudiées, elles n'ont aucun droit car leur mariage n'a pas été enregistré. Elles ne disposent d'aucun droit en ce qui concerne le partage des biens et sont souvent laissées sans ressources ⁽¹⁷⁰⁾.

En général, les femmes tchétchènes ne sont pas favorables à la polygamie, mais la polygamie constitue une solution pour les femmes qui, autrement, auraient moins de chances de se marier, de sorte que les sentiments concernant la polygamie sont mitigés. Les veuves, les femmes abandonnées par leur mari, les femmes avec des enfants ou les femmes de plus de 35 ans peuvent trouver cette pratique acceptable ⁽¹⁷¹⁾.

⁽¹⁶⁷⁾ Comité d'assistance civique, Svetlana Gannushkina, réunion à Moscou, le 28 octobre 2013.

⁽¹⁶⁸⁾ Kaliszewska, I., *Everyday Life in North Caucasus*, unité COI de l'Office polonais des étrangers, décembre 2010 (http://www.udsc.gov.pl/files/WIKP/info_pdf/Binder1_Kaukaz_ang.pdf), consulté le 11 février 2014.

⁽¹⁶⁹⁾ Kaliszewska, I., *Everyday Life in North Caucasus*, unité COI de l'Office polonais des étrangers, décembre 2010 (http://www.udsc.gov.pl/files/WIKP/info_pdf/Binder1_Kaukaz_ang.pdf), consulté le 11 février 2014.

⁽¹⁷⁰⁾ HRW, Moscou, entretien téléphonique, février 2009; et réunions à Moscou, novembre 2011 et octobre 2013.

⁽¹⁷¹⁾ Kaliszewska, I., *Everyday Life in North Caucasus*, unité COI de l'Office polonais des étrangers, décembre 2010 (http://www.udsc.gov.pl/files/WIKP/info_pdf/Binder1_Kaukaz_ang.pdf), consulté le 11 février 2014.

7. Divorce

Les données statistiques sur le divorce, dans la région du Caucase du Nord, ne sont pas représentatives, un grand nombre de mariages n’étant pas inscrits au registre de la population (ZAGS). En 2012, 8 868 mariages ont été enregistrés en Tchétchénie. Le nombre de divorces, la même année, a été de 1 184. Cela se traduit par un taux de 6,8 mariages pour 1 000 habitants et de 0,9 divorce. En Russie, dans son ensemble, le taux de divorce est de plus de 50 % ⁽¹⁷²⁾. Les personnes qui divorcent, en Tchétchénie, le font généralement au cours de la première année du mariage ⁽¹⁷³⁾.

Les couples qui ont enregistré leur mariage auprès du ZAGS doivent aussi enregistrer leur divorce afin que le mariage soit légalement dissous. Si une femme se remarie dans le cadre d’une cérémonie célébrée par un imam, le fait qu’elle soit officiellement divorcée ou pas n’a aucune importance. Ce qui importe, pour un imam, c’est que le divorce ait été prononcé dans le respect de l’islam et que les règles aient été suivies. Par exemple, une femme ne peut pas se remarier avant que la période de 90 jours à compter de la date du divorce ne se soit écoulée, et elle doit vivre avec ses parents durant cette période de 90 jours. L’imam peut enregistrer un nouveau mariage de cette femme si son mariage précédent a été dissous conformément à la charia ⁽¹⁷⁴⁾.

L’impression générale est que les gens divorcent moins en Tchétchénie que dans l’ensemble de la Russie. Cela est dû à l’importance du modèle traditionnel de la famille au sein de la société tchétchène. Des valeurs familiales correspondantes se retrouvent en Ingouchie et au Daghestan. Si une relation se termine ou si un divorce est prononcé, les femmes ont de la chance si elles trouvent quelqu’un pour les protéger. C’est souvent le père ou le frère de la femme qui doit demander le divorce en son nom. Dans de telles situations, une animosité peut facilement naître entre les familles ⁽¹⁷⁵⁾. Comme indiqué aux chapitres 3 et 8, de nombreuses femmes hésitent à demander le divorce parce qu’elles ont peur de perdre le contact avec leurs enfants ⁽¹⁷⁶⁾.

Selon un représentant d’une organisation internationale dans le Caucase du Nord, nombreux sont les hommes qui ne veulent pas épouser une femme qui a déjà été mariée, et dès lors, il est difficile pour une femme divorcée de trouver un nouvel homme qui l’épousera. La source a décrit ces femmes comme étant «marquées». Si la femme vit avec ses enfants, il lui sera encore plus difficile de se remarier. Il est plus facile pour une femme divorcée sans enfants de se remarier ⁽¹⁷⁷⁾. Selon Kaliszewska, pour épouser une femme divorcée, le futur mari doit également avoir déjà été marié ⁽¹⁷⁸⁾. Les circonstances personnelles semblent avoir une influence pour définir si une femme divorcée peut se remarier.

Selon Kaliszewska, la situation des femmes divorcées est spéciale dans la région du Caucase du Nord. Une femme divorcée retourne normalement dans sa famille après le divorce. Elle bénéficie également d’une plus grande liberté par rapport à d’autres femmes, notamment sur le plan sexuel ⁽¹⁷⁹⁾.

Lors de sa visite en Tchétchénie, en novembre 2011, Landinfo a rencontré huit à dix femmes tchétchènes qui travaillaient pour une ONG étrangère, parmi lesquelles quelques-unes ont déclaré être divorcées. Aucune des femmes que Landinfo a rencontrées n’a déclaré que les femmes divorcées n’étaient pas en mesure de trouver du travail. Il se peut, toutefois, que leur situation était particulière parce qu’elles travaillaient pour une ONG étrangère.

⁽¹⁷²⁾ GKS (Federal’naja Sluzhba Gosudarstvennoj Statistiki — The Federal Service for State Statistics), «1.12. Braki i razvody po subbektam Rossijskoj Federatsii (Marriages and divorces according to regions in the Russian Federation)», 2013 (http://www.gks.ru/bgd/regl/B13_16/Main.htm), consulté le 24 février 2014.

⁽¹⁷³⁾ Kaliszewska, I., *Everyday Life in North Caucasus*, unité COI de l’Office polonais des étrangers, décembre 2010 (http://www.udsc.gov.pl/files/WIKP/info_pdf/Binder1_Kaukaz_ang.pdf), consulté le 11 février 2014.

⁽¹⁷⁴⁾ Memorial dans le Caucase du Nord, correspondance par courriel, janvier 2013.

⁽¹⁷⁵⁾ Source diplomatique, le 26 octobre 2012, accès restreint au rapport.

⁽¹⁷⁶⁾ Avocat tchétchène (a), réunion à Moscou, le 29 octobre 2013.

⁽¹⁷⁷⁾ Organisation internationale dans le Caucase du Nord, réunion dans le Caucase du Nord, juin 2009.

⁽¹⁷⁸⁾ Kaliszewska, I., *Everyday Life in North Caucasus*, unité COI de l’Office polonais des étrangers, décembre 2010, p. 103 (http://www.udsc.gov.pl/files/WIKP/info_pdf/Binder1_Kaukaz_ang.pdf), consulté le 11 février 2014.

⁽¹⁷⁹⁾ Kaliszewska, I., *Everyday Life in North Caucasus*, unité COI de l’Office polonais des étrangers, décembre 2010, p. 104 (http://www.udsc.gov.pl/files/WIKP/info_pdf/Binder1_Kaukaz_ang.pdf), consulté le 11 février 2014.

8. Garde d'enfants à la suite d'un divorce ou d'un décès

Traditionnellement, à la suite d'un divorce, la prise en charge quotidienne des enfants et l'autorité parentale incombent à l'homme ⁽¹⁸⁰⁾. Cette situation est conforme à l'*adat*, qui précise que les enfants doivent vivre avec la famille de leur père et que ces enfants sont la «propriété» de leur père et de sa famille ⁽¹⁸¹⁾.

Selon la charia, les enfants en bas âge doivent vivre avec leur mère jusqu'à l'âge de 7 ans, puis avec leur père, lorsqu'ils sont plus âgés. Le président Kadyrov a demandé que cette loi soit appliquée également en Tchétchénie. Nonobstant, les personnes suivent l'*adat*, qui prévoit que les enfants doivent vivre avec leur père et sa famille ⁽¹⁸²⁾.

Cependant, les représentants d'une organisation humanitaire internationale, à Grozny, ont déclaré que les diverses familles trouvaient des solutions différentes pour les enfants lorsqu'un couple se sépare ou en cas de décès. Il est fréquent que le père ou sa famille assurent la prise en charge quotidienne et l'autorité parentale, mais il arrive que la mère obtienne le droit de visite et, dans des circonstances particulières, que les enfants vivent avec leur mère. Divers paramètres, tels que les ressources financières de la famille ou la capacité des parents proches de subvenir aux besoins, rentrent en jeu dans la décision de chaque famille. Lorsque les enfants n'ont plus de grands-parents du côté du père, et si le père n'est pas en mesure de prendre soin des enfants, ceux-ci peuvent rester avec leur mère. Il n'en reste pas moins que c'est la famille du père qui est principalement responsable des enfants. Si un enfant fait quelque chose de mal, la responsabilité incombe au père, même si l'enfant vit avec sa mère. En principe, il est important pour les femmes de maintenir une bonne relation avec la famille de leur mari ⁽¹⁸³⁾.

Nombre d'hommes tchétchènes meurent à un jeune âge, notamment ceux qui sont employés au sein de la police ou dans l'industrie du bâtiment. Dans de telles situations, la famille du père a souvent la garde et l'autorité sur les enfants, car une femme peinera à se remarier si elle doit assumer ces responsabilités ⁽¹⁸⁴⁾. Un avocat tchétchène a déclaré à Landinfo que si une veuve vivant seule avec ses enfants avait des contacts avec des hommes, il était très probable que les membres de la famille du père des enfants demandent que les enfants viennent vivre avec eux et qu'ils s'opposent à tout contact de la mère avec ses enfants ⁽¹⁸⁵⁾.

Dans quelques cas, les ex-conjoints peuvent parvenir à un accord, de sorte que la femme puisse voir régulièrement ses enfants. Ces cas sont cependant rares ⁽¹⁸⁶⁾. Selon un avocat tchétchène, les femmes ne portent leurs affaires devant les tribunaux que dans des cas exceptionnels, lorsque toutes les autres voies ont été épuisées, y compris le contact avec les parents du père par le biais des anciens et les tentatives de négociations par l'intermédiaire d'un mollah. Porter les questions familiales devant un tribunal est le dernier recours: cette démarche entraîne la rupture de tous les liens et équivaut à une déclaration de guerre à la famille du mari. Beaucoup de femmes reçoivent des menaces de la part de la famille du mari ⁽¹⁸⁷⁾. Une ONG moscovite a rapporté à Landinfo le cas d'une femme tchétchène qui a été agressée dans la rue par les parents de son mari après avoir eu gain de cause et obtenu la garde de sa fille ⁽¹⁸⁸⁾.

Selon l'avocat tchétchène susmentionné, les affaires familiales portées devant les tribunaux concernent généralement les modalités du droit de visite (par exemple, si la mère peut voir ses enfants). Dans de très rares cas, l'affaire concerne l'octroi à la mère de la garde exclusive. Pour une mère, la garde exclusive est difficile, en raison, notamment, de la pauvreté et du chômage. Nombreuses sont les femmes qui ne souhaitent pas obtenir la garde exclusive car elles sont conscientes de la responsabilité que celle-ci implique ⁽¹⁸⁹⁾.

⁽¹⁸⁰⁾ Armstrong, J., «Rage or Romance?», *Globe and Mail* update, 26 avril 2008 (<http://www.theglobeandmail.com/news/world/rage-or-romance/article959083/?page=all>), consulté le 3 septembre 2014.

⁽¹⁸¹⁾ Organisation humanitaire internationale à Grozny, réunion, novembre 2011; avocat tchétchène, réunion à Moscou en novembre 2012.

⁽¹⁸²⁾ ONG à Moscou (b), réunion, le 30 octobre 2012.

⁽¹⁸³⁾ Organisation humanitaire internationale à Grozny, réunion en novembre 2011.

⁽¹⁸⁴⁾ ONG à Grozny, réunions en juin 2009 et novembre 2011.

⁽¹⁸⁵⁾ Avocat tchétchène, réunion à Moscou en novembre 2012.

⁽¹⁸⁶⁾ HRW, réunion à Moscou, novembre 2011; ONG à Grozny, réunion en novembre 2011.

⁽¹⁸⁷⁾ Avocat tchétchène, réunion à Moscou en novembre 2012.

⁽¹⁸⁸⁾ ONG à Moscou (b), réunion, le 30 octobre 2012.

⁽¹⁸⁹⁾ Avocat tchétchène, réunion à Moscou en novembre 2012.

Selon l'avocat, les femmes instruites qui ont un emploi ont plus de chances de parvenir à une certaine forme d'arrangement concernant les enfants et ont moins besoin d'une assistance juridique. Si une femme souhaite obtenir le droit de visite, elle demande l'aide de ses parents et de la famille ⁽¹⁹⁰⁾.

Cet avocat tchétchène a gagné la plupart des affaires portées devant le tribunal au nom des femmes. Selon lui, devant les tribunaux, tant le droit islamique et les traditions tchétchènes que le droit russe sont pris en compte dans les affaires concernant la garde d'enfants et le droit de visite ⁽¹⁹¹⁾.

Cependant, une fois le jugement prononcé, c'est son exécution qui pose problème. La famille du père des enfants entrave souvent l'exécution de la décision du juge, notamment en soulignant les ambiguïtés constatées dans le jugement. Il arrive que les horaires de visites convenus ne soient pas respectés. Si, par ailleurs, quelqu'un de la famille du père travaille pour le gouvernement, cette famille sera puissante et il sera difficile de s'opposer à elle. L'honneur de la famille du père est entaché si les droits accordés à la mère sont trop étendus ⁽¹⁹²⁾.

Selon une ONG moscovite, les veuves avec enfants ont un statut supérieur à celui des femmes divorcées, en Tchétchénie et en Ingouchie. La famille du défunt mari demandera immédiatement à la veuve si elle souhaite rester avec les enfants chez sa belle-famille ou si elle souhaite commencer «une nouvelle vie», sans les enfants. Elle peut alors avoir une chance de se remarier. Si la mère reste avec ses beaux-parents, elle devra honorer la mémoire de son défunt mari et ne pas se remarier. Il ne lui est pas interdit de se remarier, mais cela implique généralement de perdre le contact avec ses enfants ⁽¹⁹³⁾. Selon International Crisis Group, les filles restent parfois avec leur mère veuve, tandis que les fils ont tendance à rester avec la famille de leur père ⁽¹⁹⁴⁾.

⁽¹⁹⁰⁾ Avocat tchétchène, réunion à Moscou en novembre 2012.

⁽¹⁹¹⁾ Avocat tchétchène, réunion à Moscou en novembre 2012.

⁽¹⁹²⁾ Avocat tchétchène, réunion à Moscou en novembre 2012.

⁽¹⁹³⁾ ONG à Moscou (a), réunion, novembre 2011.

⁽¹⁹⁴⁾ ICG, réunion à Oslo, le 28 mars 2014.

9. Orphelinats

Conformément à la tradition, lorsque les enfants sont laissés à eux-mêmes à la suite du décès de leurs deux parents, ils sont pris en charge par la famille de leur père. Si les grands-parents ne peuvent pas en prendre soin, les enfants sont pris en charge par la famille de leur mère. S'ils n'ont personne pour prendre soin d'eux, ils seront placés dans un orphelinat. En Tchétchénie et dans le reste de la région du Caucase du Nord, les familles font d'importants efforts pour éviter que les enfants ne soient placés dans un orphelinat. Il n'est pas fréquent de placer des enfants à l'orphelinat, et généralement, seuls les enfants qui ont perdu toute leur famille vivent en orphelinat ⁽¹⁹⁵⁾.

Les autorités sont généralement d'avis que les orphelinats ne devraient pas exister en Tchétchénie, car il incombe à la famille de prendre soin des enfants ⁽¹⁹⁶⁾. En 2009, le président Kadyrov a ordonné de fermer tous les orphelinats et de renvoyer les enfants dans leurs familles. Selon le représentant d'une organisation internationale dans le Caucase du Nord, cette initiative de Kadyrov était fondée sur la volonté de montrer que les familles sont des unités solides qui se prennent en charge. Rares étaient cependant les personnes prêtes à accueillir des membres éloignés de leur famille avec lesquels ils n'avaient plus de contacts depuis longtemps. Le manque de logements et les contraintes financières ont rendu les familles hésitantes à héberger et à aider un nouveau parent. Kadyrov veut donner l'impression que les liens familiaux sont aussi forts qu'autrefois, mais, selon l'organisation, ce n'est pas le cas ⁽¹⁹⁷⁾.

Landinfo ne connaît pas le nombre exact d'orphelinats en Tchétchénie, mais, selon un avocat tchéchène, il en existe un à Grozny et un autre dans le quartier Nadterechn ⁽¹⁹⁸⁾. Selon une ONG moscovite, il existe cinq ou six orphelinats en Tchétchénie. Le plus grand d'entre eux peut accueillir de 200 à 300 enfants. Les orphelinats sont des établissements publics ⁽¹⁹⁹⁾.

⁽¹⁹⁵⁾ Organisation internationale dans le Caucase du Nord, réunion dans le Caucase du Nord, juin 2009; ONG à Moscou (b), réunion, le 30 octobre 2012.

⁽¹⁹⁶⁾ Avocat tchéchène, réunion à Moscou en novembre 2012.

⁽¹⁹⁷⁾ Organisation internationale dans le Caucase du Nord, réunion dans le Caucase du Nord, juin 2009.

⁽¹⁹⁸⁾ Avocat tchéchène, réunion à Moscou en novembre 2012.

⁽¹⁹⁹⁾ ONG à Moscou (b), réunion, le 30 octobre 2012.

Bibliographie

Sources écrites

- Abubakarov, S., «Teachers and girl-students without headscarves are expelled from Chechen higher schools», *Caucasian Knot*, 21 November 2007 (<http://www.eng.kavkaz-uzel.ru/articles/6671>), accessed 3 September 2014.
- Akaev, V., *The Conflict between Traditional Islam and Wahhabism in the North Caucasus: Origins, Dynamics and the Means for its Resolution*, in: Wilhelmsen, J., & Fatland, E. (Red.), *Chechen Scholars on Chechnya*, 13 December 2010 (<http://www.nupi.no/Publikasjoner/Boeker-Rapporter/2010/Chechen-Scholars-on-Chechnya>), accessed 3 September 2014.
- ANNA National Centre for the Prevention of Violence, «Violence against women in the Russian Federation. Alternative Report to the United Nations Committee on the Elimination of Discrimination Against Women», July 2010 (http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/ngos/ANNANCPV_RussianFederation46.pdf), accessed 11 February 2014.
- Armstrong, J., «Rage or Romance?», *Globe and Mail update*, 26 April 2008 (<http://www.theglobeandmail.com/news/world/rage-or-romance/article959083/?page=all>), accessed 3 September 2014.
- Berry, L., «Chechen leader imposes strict islamic code», *The New York Times*, 2 March 2009 (http://www.nytimes.com/2009/03/02/world/europe/02iht-chechen.4.20541553.html?_r=1), accessed 3 September 2014.
- Borchgrevink, S. Aa., *Den usynlige krigen. Reiser i Tsjetsjenia, Ingusjetia og Dagestan (The invisible war. Travels in Chechnya, Ingushetia and Dagestan)*, Cappelen Damm, Oslo, 2009.
- Country of Origin Research and Information (CORI), «CORI Country Report: Russian Federation», octobre 2010, p. 87 (<http://www.refworld.org/docid/4dc900a62.html>), consulté le 16 septembre 2014.
- GKS (Federal'naja Sluzjba Gosudarstvennoj Statistiki - The Federal Service for State Statistics), «1.12. Braki i razvody po subbektam Rossijskoj Federatsii [Marriages and divorces according to regions in the Russian Federation]», 2013 (http://www.gks.ru/bgd/regl/B13_16/Main.htm), 24 February 2014.
- HRW (Human Rights Watch), «You Dress According to Their Rules — Enforcement of an Islamic Dress Code for Women in Chechnya», 10 March 2011 (<http://www.hrw.org/reports/2011/03/10/you-dress-according-their-rules-0>), accessed 4 September 2014.
- HRW, «Virtue Campaign on Women in Chechnya under Ramzan Kadyrov», 29 October 2009 (<http://www.hrw.org/news/2012/10/29/virtue-campaign-women-chechnya-under-ramzan-kadyrov>), accessed 11 February 2014.
- Ibragimov, M., «A father of two girls detained in Chechnya for suspicion of their murder», *Caucasian Knot*, 29 June 2011 (<http://www.eng.kavkaz-uzel.ru/articles/17602/>), accessed 11 February 2014.
- Ibragimov, M., «Chechnya introduces tougher marriage regulations», *Caucasian Knot*, 27 December 2010 (<http://eng.kavkaz-uzel.ru/articles/15650/>), accessed 25 February 2014.
- Ibragimov, M., «In Chechnya, local resident confesses of murdering his female relative», *Caucasian Knot*, 19 September 2011 (<http://www.eng.kavkaz-uzel.ru/articles/18419/>), accessed 11 February 2014.
- Ibragimov, M., «In Chechnya, local resident is suspected of "honour killing"», *Caucasian Knot*, 25 November 2013 (<http://eng.kavkaz-uzel.ru/articles/26471/>), accessed 11 February 2014.
- IRB Canada (Immigration and Refugee Board of Canada), «Russia: Domestic violence; recourse and protection available to victims of domestic violence; support services and availability of shelters (2010-2013)», 15 November 2013 (<http://www.irb-cisr.gc.ca/Eng/ResRec/RirRdi/Pages/index.aspx?doc=454905&pls=1>), accessed 4 September 2014.

- Kaliszewska, I., *Everyday Life in North Caucasus*, COI Unit of the Polish office for foreigners, December 2010 (http://www.udsc.gov.pl/files/WIKP/info_pdf/Binder1_Kaukaz_ang.pdf), accessed 11 February 2014.
- Khalmukhamedov, A., «How to return to normality in Chechnya», in Jonson, L., & Esenov, M. (Red.), *Chechnya: The International Community and Strategies for Peace and Stability*, CA&CC Press, Stockholm, 2000 (<http://www.ca-c.org/dataeng/bk02.03.khalm.shtml>), accessed 11 February 2014.
- Khazaleh, L., «Unni Wikan med ny bok om æresdrap» (Unni Wikan releases new book on honor killings), Antropologi.info (weblog), 9 September 2008 (http://www.antropologi.info/blog/nyheter/2008/unni_wikan_med_ny_bok_om_aresdrap), accessed 11 February 2014.
- Landinfo, «Tsjetsjenia — ekteskap og kvinnens stilling (Chechnya — marriage and the status of women)», 1 October 2008, restricted access.
- Landinfo, «Situasjonen for tsjetsjenske opprøreres familiemedlemmer (Situation for family members of chechen rebels)», 21 May 2012 (http://www.landinfo.no/asset/2079/1/2079_1.pdf), accessed 11 February 2014.
- Landinfo, «Tsjetsjenia: Voldtekt» (Chechnya: Rape), 13 September 2013 (http://www.landinfo.no/asset/2499/2499_1.pdf), accessed 11 February 2014.
- Laurén, A-L., *I Bergen finns inga herrar. Om Kaukasien och dess folk (There are no masters in the mountains. On Caucasus and its people)*, Söderströms, Helsinki, 2009.
- Russian Federation, The Criminal Code of the Russian Federation, 13 June 1996 (<https://www.unodc.org/tldb/showDocument.do?documentUid=8546>), accessed 3 September 2014.
- Souleimanov, E., «Chechen Society and Mentality», *Prague Watchdog*, 25 May 2003 (<http://www.watchdog.cz/index.php?show=000000-000015-000006-000006&lang=1&bold=chechen%20society%20and%20mentality>), accessed 24 June 2013.
- UD (Utenriksdepartementet — Norwegian Foreign Ministry), «Jordan, Irak, Syria og Libanon. Sammenlignende rapport om æresdrap» (Jordan, Iraq, Syria and Lebanon. Comparative report on honor killings), 2009, restricted access.
- UN Committee against Torture, «Concluding observations on the fifth periodic report of the Russian Federation, adopted by the Committee at its forty-ninth session (29 October-23 November 2012)», 11 December 2012 (http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/droi/dv/83_unconcluding2_/83_unconcluding2_en.pdf), accessed 13 February 2014.
- UN CEDAW (UN Committee on the Elimination of Discrimination against Women), «Concluding observations of the Committee on the Elimination of discrimination against Women. Russian Federation», 16 August 2010 (<http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/cedaws46.htm>), accessed 13 February 2014.
- US DOS (US Department of State), 2011, «Human rights report: Russia», 24 May 2012 (<http://www.refworld.org/docid/4fc75a6b73.html>), accessed 11 February 2014.
- US DOS, 2012, «Human rights report: Russia», Washington, 19 April 2013 (<http://www.refworld.org/country,USDOS,,RUS,,517e6de89,0.html>), accessed 11 February 2014.
- US DOS, 2013, «Human rights report: Russia», 27 February 2014 (<http://www.refworld.org/publisher,USDOS,ANNUALREPORT,RUS,53284a815,0.html>), accessed 15 July 2014.
- Vazayeva, A., «Chechen bride snatching on the rise, Institute for War and Peace Reporting», 4 July 2003 (<http://iwpr.net/report-news/chechen-bride-snatching-rise>), accessed 11 February 2014.

Sources orales

- Avocat tchéchène (a), réunions à Moscou, le 1^{er} novembre 2012 et le 29 octobre 2013.
- Avocat tchéchène (b), réunion à Moscou, le 29 octobre 2013.
- Avocat tchéchène (c), réunion à Grozny, novembre 2011.
- Comité d’assistance civique, Svetlana Gannushkina, réunions à Moscou, le 31 octobre 2012 et le 28 octobre 2013.

Le travail du Comité d’assistance civique consiste principalement à aider les personnes déplacées et les réfugiés de différents pays face aux services de l’immigration. Il propose également une assistance juridique dans les procédures pénales.

- Source diplomatique, correspondance par courriel, août 2008.
- HRW (Human Rights Watch), Moscou, entretien téléphonique, février 2009; correspondance par courriel, février 2009; réunions à Moscou, novembre 2011 et octobre 2013.
- Organisation humanitaire internationale à Grozny, réunion en novembre 2011.
- Organisation humanitaire internationale à Vladikavkaz, réunion en juin 2009.
- Organisation internationale dans le Caucase du Nord, correspondances par courriel, février 2009 et mai 2009; réunion dans le Caucase du Nord en juin 2009.
- ICG (International Crisis Group), réunion à Moscou, le 28 octobre 2013, et réunion à Oslo, le 28 mars 2014.
- Organisation humanitaire internationale dans le Caucase du Nord, réunion à Vladikavkaz, juin 2009.
- Memorial dans le Caucase du Nord, correspondances par courriel, janvier 2013 et 14-15 août 2013.
- Memorial, réunion Moscou, le 28 octobre 2013.
- Milashina, E., entretien à Moscou, le 30 octobre 2012.

Journaliste de *Novaya Gazeta*.

- ONG à Grozny, réunions, juin 2009 et novembre 2011.

L’organisation œuvre pour la protection des droits des femmes à travers le soutien psychologique et le conseil juridique.

- ONG à Moscou (a), réunions, novembre 2011 et 30 octobre 2012.

L’organisation gère des projets médicaux en Tchétchénie et travaille sur les questions concernant les relations au sein de la famille.

- ONG à Moscou (b), réunion, 30 octobre 2012.

L’organisation travaille sur des questions de femmes et questions connexes dans le Caucase du Nord.

- Source dans le Caucase du Nord, correspondance par courriel, 26 février 2014.
- Vachagaev, M., réunion à Oslo, 8 mars 2013.
- Source bien informée, correspondances par courriel, 7 juin 2010, avril 2011 et mars 2012.

La source est originaire du Caucase du Nord et vit depuis toujours dans la région; elle est très bien informée de la situation locale. La source est employée dans une organisation internationale depuis de nombreuses années.

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites:

- un seul exemplaire:
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- exemplaires multiples/posters/cartes:
auprès des représentations de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/represent_fr.htm),
des délégations dans les pays hors UE (http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm),
en contactant le réseau Europe Direct (http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm)
ou le numéro 00 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (*).

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Publications payantes:

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

Abonnements:

- auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne (http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm).

BZ-04-14-843-FR-N



■ Office des publications

doi:10.2847/32530